



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Réunion statutaire des Clubs Nationaux
- Déploiement de la Feuille de match informatisée : le point

Page 3

- Permanence téléphonique des 23 et 24 Septembre 2017

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 5

- La présentation des licences
- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

Page 6

- Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure
- La Purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Pages 7 à 8

- Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

Page 9

- Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (mutations supplémentaires pour des clubs franciliens)

Page 10

- L'Arbitre c'est Sacré



4e tour de la Coupe de France

Qui créera la surprise ?

Actualités

Page 11

- Coupe de France : attention danger !

Procès-Verbaux

Page 12

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 13 à 22

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 23 à 25

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Page 26

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 27 à 31

- Commission Régionale Futsal

Page 32

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Page 33

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Page 34 à 40

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 41 à 43

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 44 à 57

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Pages 58 et 59

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalence



Réunion statutaire des Clubs Nationaux

(Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

le Lundi 09 Octobre 2017 à 18h30 précises
au siège de la Ligue (5 Place de Valois – 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaire et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2017/2018.

Les déclarations de candidature doivent être envoyées à la Ligue par courrier recommandé au moins 10 jours avant la date de la réunion, soit au plus tard le 29 Septembre 2017.

NB : La convocation à la présente réunion et l'ensemble des modalités pratiques liées à cette élection ont été adressés, par courriers postal et électronique, aux clubs concernés le 21 Septembre.

Déploiement de la Feuille de Match Informatisée : le point

Cela fait désormais deux saisons que la feuille de match "papier" a été remplacée dans les compétitions départementales, régionales et nationales par la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Le choix de la Ligue a été d'amener progressivement cette modernisation. Tous les championnats (Seniors R1, R2, R3, R4 - U19 R1, U17 R1, U15 R1, Seniors Féminines R1), déjà concernés par cette FMI lors de la saison 2016/2017 le resteront bien évidemment.

Mais la phase de déploiement va se poursuivre lors de cette saison 2017/2018 sur les autres divisions de ces championnats :

- U19 R2 et R3 (à compter du 01/10/2017 - 3e journée)
- U17 R2 et R3 (à compter du 15/10/2017 - 4e journée)
- U15 R2 et R3 (à compter du 19/11/2017 - 7e journée)
- Seniors Féminines R2 (à compter du 14/10/2017 - 3e journée)
- Futsal R1 (à compter du 30/09/2017 - 4e journée)

L'utilisation de la FMI dans ces championnats sera donc obligatoire dès sa mise en place à savoir une fois que tous les acteurs (clubs et arbitres) auront été formés. A cet effet un [planning de formation](#) a été élaboré. En attendant les premières rencontres de championnat se disputeront donc avec les feuilles de match "papier".

Les championnats cités ci-dessous ne sont pas concernés par la FMI en 2017/2018 :

- CDM
- Anciens
- U16
- U14
- Seniors féminines (R3)
- U19F
- U16F
- Foot Entreprise
- Critérium du Samedi Après-Midi
- Futsal R2 - R3
- Critérium Régional U13

La feuille de match "papier" est à utiliser lors des rencontres de ces compétitions.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 23 et 24 SEPTEMBRE

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Consultation des décisions disciplinaires : rappel de la procédure

Depuis le 1er Juillet 2014, les décisions disciplinaires ne sont plus publiées sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Clubs – Sanctions »), que ce soit celui de la F.F.F., de la Ligue ou de votre District, cette modification étant imposée à la F.F.F. par la Commission Nationale Informatique et Libertés dans le cadre de la préservation des données personnelles des licenciés. Cette position de la C.N.I.L. a donc conduit à une refonte du système de consultation des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés.

Petit rappel de la procédure à suivre tant pour le club que pour le licencié :

Pour le club

Le club peut toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et celles des licenciés de ses adversaires.

. La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur « Discipline officielle du club ». A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine. Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

. La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques « Compétitions – Dossier », puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné. Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

En outre, les procès-verbaux des Commissions disciplinaires sont mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques « Organisation - Procès-verbaux » (puis sélectionner le centre de gestion concerné).

Pour le licencié

Un licencié peut consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé « Mon Compte F.F.F. ». Pour les nouveaux licenciés et ceux n'ayant pas encore activé leur compte, figure sur le coupon attaché à leur licence un numéro d'activation pour l'ouverture de leur compte F.F.F. (accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés).

La purge des sanctions : cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Conformément aux dispositions de l'article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- . Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- . Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

A titre d'exemples :

- . Un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 2 matches de suspension ferme en Futsal, pourra jouer dans une équipe Libre sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Libre ;
- . En revanche, un joueur titulaire d'une double licence Libre/Futsal, sanctionné de 3 matches de suspension dont 1 match avec sursis en Futsal, devra, s'il veut jouer dans son équipe Libre, purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Libre, étant entendu que pour rejouer avec son équipe Futsal, il devra également purger sa suspension au regard du calendrier de cette équipe Futsal.



Calendrier des formations d'arbitre de football à 11

La situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin.

Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2018, nous vous communiquons ci-dessous le calendrier des prochaines formations d'arbitre de football à 11 proposées par les Districts :

District 77

- Lieu : MONTRY
 - o les samedi 30 septembre et dimanche 01 octobre 2017 (8h à 17h)
 - o les samedi 07 et dimanche 08 octobre 2017 (8h à 17h)

- Lieu : MELUN
 - o les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 (8h à 17h)
 - o les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017 (8h à 17h)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du District 77](#)

District 78

Session n°1 :

Lieu : Siège du District des Yvelines

Dates : vendredi 29 (19h-21h30), samedi 30 septembre (9h-16h30), Vendredi 6 octobre (19h-21h30), samedi 7 octobre (9h-16h30), samedi 14 octobre (8h-12h30)

Pour vous inscrire à la session n°1, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session 1 Formation Arbitre du District 78](#)

Session n°2 :

Lieu : Siège du District des Yvelines

Dates : vendredi 10 novembre (19h-21h30), samedi 11 novembre (9h-16h30), vendredi 17 (19h-21h30), samedi 18 novembre (9h-16h30), samedi 25 novembre (8h-12h30).

Pour vous inscrire à la session n°2, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session 2 Formation Arbitre du District 78](#)

District 91

Session n° 2 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 28, dimanche 29 octobre, samedis 4 et samedi 11 novembre 2017 (8h30 à 17h30)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District de l'Essonne

Dates : samedi 6, dimanche 7, samedi 13 et samedi 20 janvier 2018 (8h30 à 17h30)

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription session Formation Arbitre du District 91](#)



Informations Générales

District 92**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer
 Samedi 14 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)
 Dimanche 15 octobre 2017 (8h30 à 12h30)
 Samedi 21 octobre 2017 (8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30)
 Dimanche 22 octobre 2017 (8h30 à 12h30 + Examen théorique)

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [INSCRIPTION 2^{ème} session District 92](#)

District 93**Session n°2 Formation Foot à 11 :**

Lieu à déterminer
 Vendredi 15 – Samedi 16 et Dimanche 17 décembre 2017

Formation spécifique arbitre Futsal :

Lieu : Siège du District de la Seine St Denis
 Vendredi 8 – Samedi 9 – Lundi 11 décembre 2017

District 94**Session n° 1 :**

Inscription (se déplacer à partir de 20h au District) : jeudi 21 ou jeudi 28 septembre 2017
 Lieu : Siège du District du Val de Marne
 Dates : samedi 7, dimanche 8, samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017 (8h45/17h00)
 Examen théorique : 15 octobre 2017

Session n°2 :

Inscription (se déplacer à partir de 20h au District) : jeudi 19 ou jeudi 26 octobre 2017
 Lieu : Siège du District du Val de Marne
 Dates : samedi 11, dimanche 12, samedi 18 et dimanche 9 novembre 2017 (8h45/17h00)
 Examen théorique : 19 novembre 2017

Pour vous inscrire cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du district 94](#)

District 95 :**Session n°2 :**

Lieu : à déterminer
 Dates : Samedi 21, dimanche 22, samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017 (9h00 à 18h00)

Session n° 3 :

Lieu : Siège du District du Val d'Oise de Football
 Dates : les mardis et jeudis du 7 novembre au 7 décembre 2017 (19h00 à 21h30)
 Examen théorique : vendredi 8 décembre 2017

Pour vous inscrire, cliquer sur le lien ci-après : [Inscription Formation Arbitre du District 95](#)



Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (mutations supplémentaires pour des clubs franciliens)

En application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2017/2018, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans des équipes de Ligue :

AS MEUDON

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U15 évoluant en R2

COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe première évoluant en R4

US VILLEJUIF

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U17 évoluant en R2

AC BOULOGNE BILLANCOURT

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U17 évoluant en R3

AS SAINT-OUEN L'AUMONE

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe première évoluant en N3

CSL AULNAY FC

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U17 évoluant en R2

CS BRETIGNY

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U19 évoluant en R2
- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U14 Régional

FC MONTFERMEIL

- . 1 joueur muté supplémentaire dans son équipe U19 évoluant en R1
- . 2 joueurs mutés supplémentaires dans son équipe U17 évoluant en R1
- . 2 joueurs mutés supplémentaires dans son équipe U14 Régional

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Coupe de France (4ème tour)

Attention, danger !



Sur le papier au moins, le tirage au sort du 4e tour de la Coupe de France, qui se jouera ce week-end, a été clément pour les grosses cylindrées et notamment les formations de National 2 qui font leur entrée dans la compétition. Pour trois d'entre elles il s'agira de venir à bout d'un adversaire qui évolue pas moins de sept divisions au-dessous, à savoir en D2. Ce sera le cas pour la JA Drancy qui se déplacera sur le terrain de Pitray-Olier. Poissy se rendra à Epinay Académie, tandis que Fleury ira à la Salésienne. En y mettant tout le sérieux nécessaire et indispensable dans cette compétition, l'écart de niveau est si important que les pensionnaires de N2 ne devraient pas connaître de problème pour se qualifier. Mais il ne s'agira pas des duels les plus déséquilibrés. En effet deux équipes seront séparées par pas moins de huit divisions au coup d'envoi. Cette rencontre, elle opposera l'un des trois petits Poucets de la compétition, les Petits Anges, qui évoluent en D4, aux Ulis aujourd'hui cinquième du nouveau championnat de National 3. Autant dire qu'il s'agira d'une mission impossible pour le club qui a notamment formé le portier du PSG,

Alphonse Aréola. Il n'est cependant pas exclu de voir une formation de D4 au prochain tour. Le FC Grigny, en accueillant Puteaux (R4), peut espérer poursuivre son aventure dans cette Coupe de France. Ce sera certainement plus difficile mais aussi envisageable pour Vert-le-Grand qui devra toutefois terrasser, à domicile, Garges (D1), tombeur de Bobigny au tour précédent.

Si l'on doit trouver des chocs qui pourraient déboucher sur des surprises nous nous tournerons vers deux autres équipes de National 2 qui devront se montrer à la hauteur pour passer le cap. Ainsi les Lusitanos Saint-Maur, pas forcément au mieux en ce début de saison, avec un bilan de quatre nuls pour une seule petite victoire et une défaite, devront se rendre sur la pelouse du Mée, qui évolue en R1. Même si les Seine-et-Marnais ne sont pas au mieux non plus dans leur championnat, la méfiance sera de mise pour le favori. Même attention réclamée pour l'ACBB, pas flamboyant non plus en ce début d'exercice, qui devra se méfier d'un adversaire du Plessis-Robinson (R2) qui évoluait encore dans l'élite régionale il n'y a pas si longtemps. Prudence égale-

ment pour le Blanc-Mesnil qui croisera la route d'une formation du Val-d'Europe (R2) qui pourrait le surprendre. Le Racing-Colombes, lanterne rouge du championnat N3, ne sera pas non plus en position très confortable sur le terrain d'Issy-Ararat (R2) qui n'est cependant pas à créditer d'un très bon départ. D'autres surprises pourraient ainsi venir émailler un 4e tour toujours propice aux exploits.

Coupe de France Samedi 23 et dimanche 24 septembre (A suivre)

Pitray-Olier(D2) / Drancy(N2)
Epinay(D2) / Poissy(N2)
Petits-Anges(D4) / Ulis(N3)
Issy Ararat (R2) / Racing (N3)
Plessis-R. (R1) - ACBB (N2)
Le Mée (R1) - Lusitanos (N2)
Vert (D4) - Garges (D1)
Grigny (D4) - Puteaux (D3)
Palaiseau (R4) - Mantois (N2)
Vitry(R4) - Ste-Geneviève(N2)
Persan (D1) - Viry (N2)



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : **Jeudi 07 Septembre 2017**

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Thierry DEFAIT, Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB.

Assiste : M. Michael MAURY (partiellement).

1/ Le point sur les championnats Seniors R1 et N3

Le Dispositif Global de Prévention est appliqué sur ces 2 championnats avec notamment la désignation de délégués officiels sur toutes les rencontres.

La Commission apportera une attention particulière aux clubs qui ont accédé au championnat R1 afin de les accompagner dans la mise en place du Dispositif Global de Prévention.

Une formation des Référents Prévention Sécurité des clubs de cette division est envisagée.

Les membres de la Commission se sont répartis les clubs (R1 et N3) à visiter sur les deux mois à venir pour vérifier et/ou les accompagner dans l'application du dispositif.

La liste des Référents Prévention Sécurité des clubs est étudiée.

Il est rappelé que le Président d'un club ne peut cumuler sa fonction avec celle de Référent Prévention Sécurité.

Les clubs concernés feront l'objet d'une communication en ce sens.

2/ Réunions des clubs de N3 et R1

Un retour est fait sur ces 2 réunions qui se sont tenues les 25/08/2017 (N3) et 28/08/2017 (R1).

La quasi-totalité des clubs étaient présents ainsi que les arbitres et délégués officiels.

La C.R.P.M.E. est intervenue sur le Dispositif Global de Prévention.

3/ premières journées de N3 : analyse des rapports de délégués

La Commission a constaté l'utilisation d'engins pyrotechniques sur un match.

Elle rappelle qu'il est interdit d'introduire dans les stades des engins et articles pyrotechniques et en particulier :

les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.

4/ Questions diverses

* Michel Van Brusse!

. Evoque la fiche annexe C.R.P.M.E. remplie par les délégués officiels sur les matches de N3 et R1.

Après discussion, il est décidé de ne plus utiliser cette fiche annexe ; celle-ci faisant « doublon » avec les rapports des délégués qui sont désormais très complets.

* Christophe Laquerriere

. Intervient au sujet de la billetterie sur les rencontres de N3.

Des informations complémentaires seront demandées à la F.F.F. à ce sujet.

Prochaine réunion le Jeudi 21 septembre 2017 à 18h00



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°8

Réunion du : **mardi 19 septembre 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – TROTE

Excusés : MM. BOUILLON – CARALP – LA-QUERRIERE – VAN BRUSSEL

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018 de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, **TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour le **Championnat Régional Seniors**. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500004 : VITRY CA

Seniors R4/A matches à 15h30 toute la saison.

500009 : LA GARENNE COLOMBES AF

U19 R3/D matches à 12h30 toute la saison au Complexe Marcel Payen 132 Avenue François Arago 92000 NANTERRE.

500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC

U14/B matches à 15h00 toute la saison au stade Marcel Bec T1 (Synthétique) Route du Pavillon de l'Abbé 92 MEUDON.

500247 : PARIS ST GERMAIN FC

U 19 R1 matches à 13h00 toute la saison (terrain synthétique)

U 17 R2/A matches à 13h00 toute la saison (terrain synthétique)

U 16/A matches à 13h00 toute la saison (terrain synthétique)

U 15 R1/A matches à 16h00 toute la saison (terrain synthétique)

U 14/A matches à 16h00 toute la saison (terrain synthétique)

500411 : POISSY AS

U 15 R3/A matches à 14h00 toute la saison.

500623 : RIS ORANGIS US

U15 R3/A matches à 14h30 toute la saison.

500689 : CRETEIL LUSITANOS US

U 16/B matches à 15h00 toute la saison au stade Duvauchelle (Synthétique) à CRETEIL.

511264 : PARIS US SUISSE

CDM R1 matches à 9h00 toute la saison.

521046 : PARISIENNE ES

ANCIENS R3/D matches à 9h00 toute la saison au stade Max Roussié Avenue Brechet 75017 PARIS.

527269 : ST BRICE FC

U 17 R3/A matches à 13h30 toute la saison.

548635 : MONTFERMEIL FC

U 14 Régional/B matches à 14h30 toute la saison au stade Eric Tabarly à Montfermeil.

U 15/B matches à 16h30 toute la saison au stade Eric Tabarly à Montfermeil.

U 16 Régional/A matches à 12h00 toute la saison au stade Henri Vidal à Montfermeil.

563603 : EVRY FC

U 15 R1/B matches à 15h00 toute la saison au stade Jean Moulin Place Bexley 91000 EVRY.

U 14/A matches à 13h00 toute la saison au stade Jean Moulin Place Bexley 91000 EVRY.

523264 : GOBELINS FC

Reprise de dossier :

Erratum pv du 12/09 : accord pour la dérogation horaire → U14 Régional / A matches à 13h00 au stade Carpentier à PARIS 13.

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

FMI des 16 et 17 SEPTEMBRE 2017

La Section informe qu'il ne sera pas fait application des sanctions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF en cas de FMI non effectuées les 16 et 17 Septembre 2017, en raison d'un dysfonctionnement informatique important ayant perturbé l'utilisation de l'application FMI.

Informations communiquées par les services informatiques de la F.F.F..

Communiqué concernant la FMI

La Section informe les clubs disputant le 4^{ème} tour de la Coupe de France que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

TIRAGE AU SORT DU 5^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

Les clubs qualifiés du 4^{ème} tour sont invités à participer au tirage au sort qui se déroulera au siège de la L.P.I.F.F.,

le MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à 18h00 (Amphithéâtre).

COUPE DE FRANCE 2017/2018 – 4^{ème} TOUR

Pensez à venir retirer vos maillots

Les clubs, qui disputeront le **4^e tour de la Coupe de France les 23 et 24 Septembre prochains**, sont invités à venir retirer leurs maillots au siège de la LPIFF **et jusqu'au vendredi 22 Septembre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Se munir obligatoirement d'un courrier à en-tête du club.

19966283 : SEIZIEME ES / VILLEMOMBLE SPORTS

Demande de changement de terrain de l'ES SEIZIEME via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du stade de l'Hippodrome d'Auteuil, entrée celle de l'hippodrome, 1 route d'Auteuil aux lacs (porte d'Auteuil, face à la fontaine à eau) 75016 Paris.

Accord de la Section.

19966284 : PITRAY OLIER PARIS / DRANCY JA

Demande de changement de terrain de PITRAY OLIER via FOOTCLUBS avec autorisation de la Mairie de Paris propriétaire du terrain.

En raison des contraintes d'utilisation des installations de la Ville de Paris, la Section fixe cette rencontre le dimanche 24 septembre 2017 à 15h15, sur les installations du stade de la Poterne des Peupliers, 2 rue Max Jacob 75013 Paris,



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19966286 : MONTRouGE FC 92 / GRIGNY US

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 15h30**, sur les installations du stade Jean LEZER à Montrouge.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19966287 : ASNIERES FC / MONTFERMEIL FC

Le club d'ASNIERES FC n'ayant pas proposé de terrain de repli pour cette rencontre.

La Section inverse cette rencontre qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade Henri VIDAL à MONTFERMEIL.

19966288 : RUEIL MALMAISON FC / ST BRICE FC

Demande de changement de terrain, de date et d'horaire de RUEIL MALMAISON via FOOTCLUBS.

Le terrain T4 proposé et l'éclairage de celui-ci n'étant pas classés, **la Section fixe cette rencontre le dimanche 24 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du Parc T1 à Rueil Malmaison.**

19966293 : LA COURNEUVE AS / VAIRES ENT.US

Courriel de demande de changement de terrain de LA COURNEUVE.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du Complexe Sportif Lucien Legrand, 28 rue Roget Salengro, 93350 Le Bourget.

Accord de la Section.

19966295 : PLESSIS ROBINSON FC / BOULOGNE BILLANCOURT AC

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 16h30**, sur les installations du Parc des Sports du Hameau au Plessis Robinson.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19966302 : NEUVILLE SUR OISE AS / BRUNOY FC

Le club de NEUVILLE SUR OISE AS n'ayant pas proposé de terrain de repli pour cette rencontre.

La Section inverse cette rencontre qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade Municipal à BRUNOY.

19966306 : ROISSY EN FRANCE US / STADE GARGENVILLE

Courriel de demande de changement de terrain de ROISSY EN FRANCE US.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade municipal – 51, rue Houdart à ROISSY EN FRANCE.

Accord de la Section.

19966313 : PARIS 15 AC / RUNGIS US

Demande de changement de terrain de PARIS 15 AC avec autorisation de la Mairie de la Ville de Paris propriétaire du terrain et demande de changement d'horaire en raison d'un autre match de Coupe de France sur les mêmes installations.

En raison des contraintes d'utilisation des installations de la Ville de Paris, la Section fixe cette rencontre le dimanche 24 septembre 2017 à 15h30, sur les installations du stade de La Plaine, 13 rue du Général Guillaumat, 75015 Paris.

19966315 : PETITS ANGES DE PARIS / LES ULIS CO

Demande de changement de terrain des PETITS ANGES DE PARIS avec autorisation de la Mairie de la Ville de Paris propriétaire du terrain et demande de changement d'horaire en raison d'un autre match de Coupe de France sur les mêmes installations.

En raison des contraintes d'utilisation des installations de la Ville de Paris, la Section fixe cette rencontre le dimanche 24 septembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade de La Plaine, 13 rue du Général Guillaumat, 75015 Paris.

19966316 : SALESIIENNE DE PARIS / FLEURY 91 FC

La Section,

Pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S. et des documents transmis par le club de SALESIIENNE DE PARIS, **Fixe cette rencontre le dimanche 24 septembre 2017 à 14h30, sur les installations du stade Faber à PARIS 17^{ème}.**

19966318 : EPINAY ACADEMIE / POISSY AS

Demande de changement de terrain d'EPINAY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du stade Leo Lagrange 2 (synthétique) à Epinay sur Seine.

Accord de la Section.

19966319 : VITRY CA / STE GENEVIEVE SPORTS

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 15h30**, sur les installations du stade R. Couderc à VITRY SUR SEINE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19966320 : PERSAN US / VIRY CHATILLON ES

Demande d'animations du club de PERSAN US avant cette rencontre.

La Section donne son accord pour les animations proposées sous réserve du respect de l'horaire de ce match.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19966322 : PARIS XVII POUCHET / ISSY LES MOULLEUX FC

Demande de changement de terrain de PARIS XVII POUCHET avec autorisation de la Ville de Paris propriétaire du terrain.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du stade Poissonniers – 2 rue J. Cocteau à PARIS 18^{ème}.

Accord de la Section.

20009886 : NANTERRE ES / VINCENNOIS CO

Demande de changement d'horaire de l'ES NANTERRE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade G. PERI à NANTERRE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

La Section informe les équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement pour cette Coupe.

Suite à des matches de championnat à jouer le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017, les rencontres ci-dessous sont remises au **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017**.

19963966	LOGNES US 1	-	MONTREUIL RSC 1
19963967	CHOISY LE ROI AS 1	-	MEAUX ACADE- MY CS 2
19963969	AULNAY CSL 1	-	GOBELINS FC 2
19963991	EVRY FC 2	-	VAL DE FRANCE 1
19964008	ST LEU 95 FC 1	-	TRAPPES ES 1
19964011	POISSY AS 2	-	SARCELLES AAS 1

19963985 : GENNEVILLIERS CSM / BOBIGNY AF

Demande de changement de terrain du CSM GENNEVILLIERS via FOOTCLUBS avec autorisation du propriétaire des installations.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations Parc des Sports Sévines 1 à Gennevilliers.

Accord de la Section.

19963998 : DRANCY JA / RACING COLOMBES 92

Demande de changement d'horaire de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 15h00**, sur les installations du club de Drancy

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19963990 : LE MEE SF / BRY FC

Demande de changement d'horaire de LE MEE via FOOTCLUB, en lever de rideau de Coupe de France.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 12h00**, sur les installations du Parc des Sports POZOBLANCO au MEE.

Accord de la Section.

19964007 : TORCY FOOTBALL US / COURCOURONNES FC

Demande de changement de terrain de TORCY US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 à Torcy.

Accord de la Section.

19964010 : CESSON VERT ST DENIS ES / BRETTIGNY FOOT CS

Demande de changement de terrain CESSON VERT ST DENIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du Complexe Sportif Sonia Delaunay à Vert St Denis.

Accord de la Section.

19964013 : LIVRY GARGAN FC / SUCY FC

Demande de changement d'horaire de LIVRY GARGAN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Marcel VINCENT à Livry Gargan.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19966014 : TAVERNY COSMO / LILAS FC

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du Complexe Sportif Jean Bouin 1 à Taverny.

Accord de la Section.

19964015 : NOISY LE GRAND FC / MACCABI PARIS UJA

Demande de changement de terrain NOISY LE GRAND FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 24 septembre 2017 à 14h30**, sur les installations du stade des Bords de Marne 1 à Noisy le Grand.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

532133 : BOBIGNY AF – SENIORS R1

Attestation de la Ville de Bobigny nous informant de la fermeture du stade A. Delaune pour changement de revêtement (synthétique) jusqu'à début novembre 2017. **Les compétitions se déroulent au stade Henri Wallon à BOBIGNY.**

La Section donne son accord pour que les matches de l'équipe Seniors se disputent sur ce terrain.

Elle transmet le dossier à la CRPME pour suite à donner quant aux dispositions à prendre pour l'organisation des rencontres sur ce terrain

514386 : PUTEAUX CSM

La Section prend note de la réintégration du club de PUTEAUX CSM dans le championnat Seniors R4/C à la place de l'exempt.

Les deux rencontres non jouées seront fixées par la Section ultérieurement.

19426192 : MAISONS ALFORT FC / PUTEAUX CSM du 03/09/2017

19426200 : PUTEAUX CSM / VAL DE FRANCE F. du 17/09/2017

SENIORS R3/A

502858 - HOUILLES AC 1

Courriel du club.

La Section vous demande de vous rapprocher de votre district afin de trouver une solution avec votre club conjoint ; les compétitions de Ligue «étant prioritaires sur celles de District.

19458985 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93. O 1 / IVRY FOOTBALL US 1 du 14/10/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de NOISY LE SEC B. 93 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 14 Octobre 2017 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club d'IVRY FOOTBALL US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19459033 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93. O 1 / AF BOBIGNY 1 du 18/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire via de Noisy le Sec FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de AF BOBIGNY devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19458975 : VERSAILLES 78 FC 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S 1 du 01/10/2017 (N3)

Demande de VERSAILLES 78 FC via FOOTCLUBS pour jouer le **Samedi 30 Septembre 2017 à 17h00**, sur les installations du stade de Montbauron à Versailles.

La Section ne peut donner un avis favorable à votre demande, le terrain n'ayant pas d'éclairage pour jouer cette rencontre.

La Section maintient ce match à la date initiale.

19425874 : AULNAY CSL 1 / PARAY FC 1 du 01/10/2017 (R3 Poule A)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 1er Octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du Stade Vélodrome à AULNAY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425888 : AULNAY CSL 1 / RFC ARGENTEUIL 1 du 29/10/2017 (R3 Poule A)

Demande de changement d'horaire d'AULNAY CSL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 29 Octobre 2017 à 15h30**, sur les installations du Stade Vélodrome à AULNAY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du RFC ARGENTEUIL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425254 : US AVONNAISE 1 / PARIS CA 1 du 01/10/2017 (R4 Poule B)

Demande de changement de date de PARIS CA et refus de l'adversaire via FOOTCLUBS.

La Section maintient cette rencontre le Dimanche 1er Octobre 2017 à 15h00, sur les installations du Stade Benjamin GONZO à AVON.

19426008 : CESSON VERT ST DENIS / MACCABI PARIS METROPOLE UJA du 01/10/2017 (R3 Poule B)

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1er octobre 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif Sonia Delaunay à VERT SAINT DENIS.

Accord de la Section.

19425121 : VILLEJUIF US 1 / BAGNEUX COM 1 du 17/09/2017 (R4/A)

Courriel du club et de la Mairie de VILLEJUIF informant la Section de l'indisponibilité des installations à cette date et courriel du COM BAGNEUX informant de l'impossibilité d'une inversion.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

SENIORS – Matches reportés du 24 SEPTEMBRE
2017



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19426 206	A.C.B.B. 2	c .	OZOIR 77 FC 1	R 4	C C	d u	24- sept- 17
19426 207	EPINAY ACADEMIE 1	c .	MAISONS ALFORT US 1	R 4	C C	d u	24- sept- 17
19426 210	ECOUEEN FC 1	c .	GOUSSAIN- VILLE FC 1	R 4	C C	d u	24- sept- 17

Suite à la participation des clubs d'ECOUEEN FC, d'EPI-NAY ACADEMIE et d'OZOIR FC pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France qui aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017, **ces 3 matches sont reportés à une date ultérieure.**

. U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE
- 1^{er} Tour Elimatoire -

518656 - MORANGIS CHILLY FC

Courriel du club.

La **Section** vous informe que vous êtes exempt de ce tour, vous serez au 2^{ème} tour du 08 Octobre 2017.

Courriel de MESNIL LE ROI AS

La **Section** prend note du désengagement de MESNIL LE ROI AS, le club n'ayant pas d'équipe U19 en championnat de district cette saison.

19907944 : DRANCY FC 1 / ARNOUVILLE FAS 1 du 24/09/2017

Courriel de DRANCY FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de DRANCY FC 1. L'équipe d'ARNOUVILLE FAS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907945 : PARIS ALESIA FC 1 / TROIS VALLEES 1 du 24/09/2017

Demande de PARIS ALESIA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 Septembre 2017 à 12h00 (**lever de rideau**), sur les installations habituelles du stade ELISABETH à PARIS 14^{ème}.

Accord de la Section.

19907946 : VAUJOURS FC 1 / ORMESSON US 1 du 24/09/2017

Courriel de ORMESSON US.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'ORMESSON US 1.

L'équipe de VAUJOURS FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907949 : MALAKOFF USM 1 / ROMAINVILLE CA 1 du 24/09/2017

Demande de MALAKOFF USM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à 12h00 (**lever de rideau**), sur les installations du complexe LENINE à MALAKOFF.

Accord de la Section.

19907952 : MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS FC 1 / ST DENIS COSMOS 1 du 24/09/2017

Demande de MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 Septembre 2017 à 14h30, **sur les installations du stade du Moulin à MARCOUSSIS.**

Accord de la Section.

19907965 : MONTMORENCY FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1 du 24/09/2017

Courriel d'ECQUEVILLY EFC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'ECQUEVILLY EFC 1.

L'équipe de MONTMORENCY FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907973 : GENTILLY AC 1 / ANGERVILLIERS AS 1 du 24/09/2017

Courriel d'ANGERVILLIERS AS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** d'ANGERVILLIERS 1.

L'équipe de GENTILLY AC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907974 : COURDIMANCHE AS 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 24/09/2017

Courriel de COURDIMANCHE AS.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de COURDIMANCHE 1.

L'équipe de RUEIL MALMAISON FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907979 : COLLEGIEN AS 1 / FOSSES FU 1 du 24/09/2017

Courriel de FOSSES FU.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de FOSSES FU1.

L'équipe de COLLEGIEN AS 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907983 : CESSON VERT SE DENIS ES 1 / GATINAIS VAL LOING 1 du 24/09/2017

Courriel de GATINAIS VAL LOING.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de GATINAIS VAL LOING 1.

L'équipe de CESSON VSD ES 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907989 : FERRIERES EN BRIE 1 / CHARENTON CAP 1 du 24/09/2017

Courriel de FERRIERES EN BRIE.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de FERRIERES EN BRIE 1.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

L'équipe de CHARENTON FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907995 : MORMANT FC 1 / CAMILIENNE SP 12^{ème} 1 du 24/09/2017

Courriel de MORMANT FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de MORMANT FC 1.

L'équipe de CAMILIENNE SP 12^{ème} 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907997 : COSMO TAVERNY 1 / CHANTELOUP LES VIGNES US 1 du 24/09/2017

Courriel de COSMO TAVERNY.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de COSMO TAVERNY 1.

L'équipe de CHANTELOUP LES VIGNES US 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19907998 : PERREUX FR. AS 1 / CENTRE BRIE ROZAY US 1 du 24/09/2017

Demande de PERREUX FR. AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30 (lever de rideau)**, sur les installations du stade A. CHERON au PERREUX SUR MARNE

Accord de la Section.

19908004 : VILLENES ORGEVAL FC 1 / BOISSY L'AILLERIE ES 1 du 24/09/2017

Courriel de VILLENES ORGEVAL FC.

Suite au forfait général des U19 cette saison en championnat, la **Section** enregistre le **Forfait** de VILLENES ORGEVAL FC.

L'équipe de BOISSY L'AILLERIE ES 1 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908009 : NICOLAITE CHAILLOT 1 / BEYNES FC 1 du 24/09/2017

Courriel de BEYNES FC.

La **Section** enregistre le **Forfait avisé** de BEYNES FC 1.

L'équipe de NICOLAITE CHAILLOT 1 est qualifiée pour le prochain tour.

19908010 : ST CLOUD FC 1 / GAFEPB 1 du 24/09/2017

Courriel de ST CLOUD FC.

Cette rencontre aura lieu à **16h00**, sur les installations du stades Coteaux à ST CLOUD.

Accords des 2 clubs.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1: La **Section** informe les équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

19367456 : BONNEUIL S/MARNE CSM 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 01/10/2017 (R3.B)

La **Section** rappelle au club de BONNEUIL S/MARNE CSM qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour cette rencontre, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville de BONNEUIL S/MARNE, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 12h00.**

19367588 : AUBERVILLIERS CM / SEVRAN FC du 01/10/2017 (R3/C)

Courriel d'AUBERVILLIERS CM via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club visiteur, la Section maintient la rencontre citée en référence à l'heure officielle.

U19 - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19367 180	ANTONY SPORTS 1	c	ST DENIS US 1	R	B	d	10- sept- 17
19367 046	AUBERVIL- LIERS JEUNES 1	c	VERSAILLES 78 FC 1	R	A	d	10- sept- 17
19367 444	ULIS CO 1	c	SENART MOISSY US 1	R	B	d	10- sept- 17
19367 572	VILLE- MOMBLE SPORTS 1	c	CHAMPS S/ MARNE AS 1	R	C	d	10- sept- 17

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

19905788 : MONTROUGE FC 92 2 / ARGENTEUIL RFC 2 du 24/09/2017

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à **14h00**, sur les installations Maurice ARNOUX à MONTROUGE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19905794 : MONTGERON ES 1 / LE MEE SPORTS 1 du 24/09/2017

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à **12h30**, sur les installations du stade du COSEC de MONTGERON.

Accord des 2 clubs.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

19905798 : ST BRICE FC 1 / BLANC MESNIL SFB 1 du 24/09/2017

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 13h00, sur les installations du stade Léon GRAFFIN à ST BRICE SOUS FORET.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19905873 : ROISSY EN BRIE US 1 / PARIS FC 2 du 24/09/2017

Courriel de ROISSY EN BRIE US.
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 en lever de rideau du match de la coupe Gambardella, sur les installations du stade Paul BESSUARD à ROISSY EN BRIE.

Accord de la Section.

19905876 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE US 2 / BRETIGNY FCS 3 du 24/09/2017

Demande de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 à 17h00, sur les installations du stade du FREMOY à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19368369 : ISSY LES MOULINEAUX FC / VINCENNOIS CO du 11/09/2017 (R3/B)

U17 - CHAMPIONNAT

F.M.I. – DERNIERE RELANCE

19367837 : EVRY FC / CRETEIL LUSITANOS US du 10/09/2017 (R1)

La **Section**,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club d'EVRY F.C.,
Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

. demande au club de CRETEIL LUSITANOS de bien vouloir fournir impérativement des explications sur la non utilisation de la F.M.I., à la **Section, impérativement pour la réunion du MARDI 26 SEPTEMBRE 2017.**

19367849 : EVRY FC / TORCY PARIS VDM US du 01/10/2017 (R1)

Cette rencontre se déroulera le Samedi 30 SEPTEMBRE 2017 à 18h00, sur les installations d'EVRY (Adresse stade à préciser)

Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19368510: EPINAY ACADEMIE 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 01/10/2017 (R3/C)

19368524: EPINAY ACADEMIE 1 / AUBERVILLIERS CSM 1 du 29/10/2017 (R3/C)

La **Section** rappelle au club d'EPINAY ACADEMIE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville d'EPINAY SOUS SENART, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 (1ère rencontre).**

U17 – ARRETES MUNICIPAUX du 17 Septembre 2017

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

193679 75	EVRY FC 2	c .	IVRY US 1	R 2	A d u	17- sept- 17
193682 38	LES MU- REAUX OFC 1	c .	CLAYE SOUILLY S 1	R 3	A d u	17- sept- 17

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

U 16

19369494 : PALAISEAU US / GOBELINS FC du 01/10/2017 (Régional B)

Courriel de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 à 15h15, sur les installations du stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 - CHAMPIONNAT



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19368631: RED STAR FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 16/09/2017 (R1/A)

Reprise de dossier suite au pv du 12/09/2017 :
Suite à la réception de l'accord de CERGY PONTOISE FC, la Section a pris note de l'inversion de la rencontre.
Le match retour n° 19368676 du SAMEDI 27 JANVIER 2018 aura lieu sur les installations du RED STAR FC.

19368813 : BOBIGNY AF / CHAMPS SUR MARNE AS du 23/09/2017 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur les installations de BOBIGNY AF.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19368815 : BLANC MESNIL SPF / MANTOIS FC 78 du 23/09/2017 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur les installations du stade Jean Bouin (2) au BLANC MESNIL.
Accord des deux clubs via footclubs.
Accord de la Section.

19368993 : RIS ORANGIS US / PARIS FC du 23/09/2017 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera à 14h30 sur les installations de RIS ORANGIS.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19369082 : TREMBLAY FC / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 16/09/2017 (R3/B)

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

19369173 : PARIS CENTRE DE FORMATION / BRE-TIGNY FOOT CS du 23/09/2017 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur les installations du stade de la Plaine des Saules (2) à ORLY.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19369264 : CLICHY SUR SEINE US / RUEIL MALMAISON FC du 23/09/2017 (R3/D)

Cette rencontre se déroulera à 17h00 sur les installations de CLICHY SUR SEINE US.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

U14 - CHAMPIONNAT

19369621 : RED STAR FC / MEUDON AS du 23/09/2017 (Régional A)

Cette rencontre se déroulera à 14h00 sur les installations du stade Bauer à ST OUEN.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

19369714 : GOBELINS FC / PARIS ST GERMAIN FC du 30/09/2017(Régional / B)

Courriel des GOBELINS FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations de GOBELINS FC (voir dérogation horaire).
Accord de la Section.

19369718 MONTROUGE FC / GOBELINS FC du 14/10/2017 (Régional / B)

Courriel de MONTROUGE FC
Suite au refus de l'équipe visiteuse, la Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

CDM - CHAMPIONNAT

19369805 : BRIE NORD ES 5 / ESP. PARIS 19^{ème} 5 du 01/10/2017 (R1)

Courriel de BRIE NORD ES.
Cette rencontre se déroulera le DIMANCHE 01 OCTOBRE 2017, sur les installations du Stade Municipal de ST SOUPPLETS.
Accord de la Section.

19370190 : OSNY FC 5 / ARGENTEUIL FC 5 du 10/09/2017 (R3/A)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.
Absence de l'équipe d'OSNY FC 5 à l'heure du coup d'envoi.
La **Section** enregistre le **1er FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'OSNY FC 5.
OSNY FC 5 : -1 pt – 0 but
ARGENTEUIL FC 5 : 3 pts – 5 buts.

19370321: ST GRATIEN USC 5 / MONTROUGE FC 92 5 du 10/09/2017 (R3B)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.
Absence de l'équipe de MONTROUGE FC 92 5 à l'heure du coup d'envoi.
La **Section** enregistre le **1er FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de MONTROUGE FC 92 5.
ST GRATIEN USC 5 : 3 pts – 5 buts
MONTROUGE FC 92 5 : -1 pt – 0 but.

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 17 Septembre 2017

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous:

19370591	CHAPELLE RABELAIS SC	c	FONTAINE-BLEAU PORT.	R	C ^d C ^u	17-sept-17
	5		5	3		

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

193701	ISSY LES	c	ST CYR LUSO	R	A	d	10-
93	MX FC 5	.	AC 5	3		u	sept-
							17
193703	BOBIGNY	c	MONTSOULT	R	B	d	10-
22	AF 5	.	BAILLET US 5	3		u	sept-
							17

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19417198 : GOUSSAINVILLE FC 11 / GOBELINS FC 11 du 17/09/2017 (R1)

Courrier des 2 clubs.

La Section a pris note de l'inversion de la rencontre.

Le match retour n° 1917264 du DIMANCHE 21 JANVIER 2018 aura lieu sur les installations de GOUSSAINVILLE.

1941624 : PORT. FONTAINEBLEAU 11 / EPINAY ATHLETICO 11 du 10/09/2017 (R3/C)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO 11 à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **1^{er} FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'EPINAY ATHLETICO 11.

PORT. FONTAINEBLEAU 11 : 3 pts – 5 buts

EPINAY ATHLETICO 11 : -1 pt – 0 but.

19417062: NANTERRE JSC 11 / VAIRES EC US 11 du 17/09/2017 (R3/D)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Absence de l'équipe de VAIRES EC US 11 à l'heure du coup d'envoi.

La **Section** enregistre le **2^{ème} FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de VAIRES EC US 11.

NANTERRE JSC 11 : 3 pts – 5 buts

VAIRES EC US 11 : -1 pt – 0 but.

19417067 : VAL D'EUROPE FC 11 / NANTERRE JSC 11 du 01/10/2017 (R3/D)

La **Section** est toujours en attente d'une réponse positive de l'équipe de NANTERRE JSC pour une **INVERSION** possible de cette rencontre, **au plus tard pour le mardi 26 septembre 2017.**

ANCIENS - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

194171	CLICHOIS	c	TORCY	R	d	10-sept-
89	UF 11	.	P.V.M. US 11	1		u 17
194166	ISSY LES	c	ENTENTE	R	A	d 10-sept-
64	MX FC 11	.	M.M.B. 11	3		u 17



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°003

Réunion du : **Mardi 19 septembre 2017**

Animateur : M. LAGOUTTE

Présents : Mme GOFFAUX –

**Mr GORIN - PAREUX - OLIVEAU –
MORNET – MATHIEU (CD)**

Excusés : Mrs JEAN – LE DREFF - SANTOS

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

MATCH N°19641690 BANQUE DE FRANCE 1 / EX-POGRAPH VANVES 1 du 16/09/2017

MATCH N°19641823 BANQUE DE FRANCE 2 / EX-POGRAPH VANVES 2 du 16/09/2017

Terrain impraticable.

Ces 2 rencontres sont reportées à une date ultérieure.

MATCH N°19641698 CONSEIL GENERAL 92 1 / SCO ESCRP 1 du samedi 23 septembre 2017

Courriel du CONSEIL GENERAL 92 1.

Cette rencontre se jouera sur le terrain synthétique.

R2/ A

MATCH N°19641953 CAP NORD 1 / PTT SARCELLES 1 du samedi 16 septembre 2017

La Section,



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club PTT SARCELLES 1 n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet, Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs, Donne match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 1 (-1 pt - 0 but). Pour en attribuer le gain à CAP NORD (3 pts- 0 but).

MATCH N°19642093 CAP NORD 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/09/2017

1^{er} forfait avisé de CAP NORD 2.

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club PTT SARCELLES 2 n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet, Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs, Donne match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 2 (0 pt - 0 but).

MATCH N°19641960 ELM LEBLANC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 23/09/2017

MATCH N°19642100 ELM LEBLANC 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 23/09/2017

Courriel d'ELM LEBLANC.

Ces rencontres se joueront : Stade René DEWERPE – Rue Sacco et Vanzetti – 93700 DRANCY
Pris note.

Courriel d'ATSCAF PARIS en date du 11 septembre 2017, précisant le lieu de ses matches à domicile.

ATSCAF 1 : STADE de la tour des Parachutes – Avenue Porte de Choisy PARIS 13 (Terrain synthétique) à 15h00.

ATSCAF 2 : Stade du PRE ST JEAN à SAINT CLOUD (Terrain en herbe) à 15h00.

R2/B

MATCH N°19642394 PTT CHAMPIGNY 1 / PTT EVRY 1 du 16/09/2017.

MATCH N°19642192 PTT CHAMPIGNY 2 / PTT EVRY 2 du 16/09/2017

Suite à la fermeture des installations du Parc du Tremblay, ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N° 19642191 AS AIR FRANCE PARIS 2 / COMM. MAISONS ALFORT 2 du 16/09/2017.

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'AS AIR FRANCE PARIS 2.

R3 / A

MATCH N°19804560 CLUB92 CMAS 1 / EPSIDIS 1 du 16 septembre 2017

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'EPSIDIS 1.

R3/B

MATCH N°19804696 AEROPORT DE PARIS 1 / PTT CERGY 1 du samedi 23 septembre 2017

Courriel d'AEROPORT ORLY, concernant l'indisponibilité de ses installations.

L'inversion étant impossible, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

MATCH N° 19910732 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / HOPITAL POINCARE 1 du 07/10/2017.

Courriel des deux clubs.

Le terrain des LIONCEAUX PEUGEOT étant indisponible, la rencontre est inversée et se déroulera sur les installations d'HOPITAL POINCARE – Stade Yves du Manoir à VAUCRESSON, à 14h30.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

Match N° 19642516 METRO 93B4 1 / HEC PANATHE-NEES 1 du 02/12/2017

Match N° 19642561 HEC PANATHENEES 1 / METRO 93B4 1 du 12/05/2018

Courriel HEC PANATHENEES demandant l'inversion des rencontres ci-dessus. (Indisponibilité du terrain pour la rencontre du 12/05/2018).

Courriel de METRO 93B4 US donnant son accord.

La section inverse ces 2 rencontres.

R2/A

La Section prend note du courriel de l'équipe de HEC PANATHENEES et enregistre le forfait général de l'équipe 2.

R2/B

Courriel de l'équipe de CACL 3 qui indique que leurs rencontres se dérouleront au stade du Parc des sports du Tremblay N°6 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94).



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

N°19805577 SALARIES BARBIER AS 1 / LUDOPIA 1 du 16/09/2017:

Courriel de SALARIE BARBIER, déclarant forfait.
1^{er} forfait avisé du club SALARIES BARBIER 1.

N°19804961 ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 du 16/09/2017 :

La Section prend note du courriel de l'équipe d'ING SPORTS 1 et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

Match 19642841 FOOT 130 / REUNIONNAIS DE SENART du 23/09/2017

Courriel de FOOT 130 du 18/09/2017.
Cette rencontre débutera à 17h.

Courriel de REUNIONNAIS DE SENART 8 du 19/09/2017.

Tous les matches de cette équipe de Réunionnais de Sénart se dérouleront à domicile pour cette saison à 17h30.

R2/A

Courriel de LONCHAMP FC 8 du 13/09/2017.
Mise en forfait général pour l'équipe de LONCHAMP FC.
Ce club est mis en inactivité.

R2/B

MATCH N° 19643087 TSIDJE 8 / CAP NORD 8 du 16/09/2017

Courriel du club CAP NORD 8 du 15/09/2017, déclarant forfait.
1^{er} forfait avisé de CAP NORD 8.

MATCH N° 19643091 BOUGAINVILLE / LUXEMBOURG FC 8 du 16/09/2017

Courriel du club de Bougainville du 12/09/2017, déclarant forfait.
1^{er} forfait avisé de BOUGAINVILLE 8.

R3/A

MATCH N°19806109 REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 / TROPICAL AC 9 du 16/09/2017

Forfait avisé de TROPICAL AC 9.

R3/B

MATCH N°19806237 CENTRE ESPAGNOL EPI- NETTES 8 / ANTILLES FC 8 du 16/09/2017

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 21/08/2017 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club d'ANTILLES FC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à ANTILLES FC (-1 pt - 0 but). pour en attribuer le gain à CENTRE ESPAGNOL EPINETTES (3 pts- 0 but).

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

1^{er} Tour

Tirage au sort

Ces rencontres se dérouleront le samedi 7 Octobre sur le terrain du club premier nommé aux horaires de championnat ou à défaut chez l'adversaire.

20019300 REUNIONNAIS DE SENART 9 / SERVICE DU PREMIER MINISTRE 8

20019301 MARTIGUA PARIS AS 8 / ST GENEVIEVE ASL 9

20019302 ACCES 8 / ANTILLAIS DU 18^e EP 8

20019303 BRETIGNY FCS 8 / HIYEL 8

20019304 SOISY SUR ECOLES 8 / EPINETTES ESPAGNOL C8

20019305 NEW TEAM LA 8 / ORMOY FOOT 8

20019306 BAY LAN MEN ET S 8 / PHILIPPE GARNIER 8

20019307 OPUS 8 / TSIDJE 8

20019308 ST DENIS RC 8 / EDHEC FC 8

20019309 PARIS ANTILLES FOOT 8 / CAP NORD 8

20019310 PARIS SPORTING CLUB 8 / BRETONS DE PARIS 9

20019311 TROPICAL AC 9 / GRANDE VIGIE FC 8

20019312 BOUGAINVILLE 8 / JEUNES DU STADE ENT S 9

20019313 KREOPOT AS 8 / ACHERES SOLEILS DES ILES 8

20019314 BALLE AUX PIEDS AS 8 / ORMESSON US 8

20019315 ASC BNPP 8 / BAGNOLET FC 8

20019316 ANTILLES FC PARIS 8 / PARIS NORD FC 8

20019319 PITRAY OLIER PARIS 8 / LUXEMBOURG FC 8

20019320 REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 / TROPICAL AC 8

20021970 CRAMPONS PARISIENS 8 / ANT.G.COLOMBES

Exempts : 12 équipes de R /1, APSAP MEDIBALLES, SALAM 8.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : mardi 19 septembre 2017

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ –
M. FOURRIER

ENGAGEMENTS

La section rappelle aux clubs que les engagements en séniors à 7 et à 11 (départementale 1) doivent être transmis dans les Districts.

FORFAIT

544872 : FC TREMBLAY :

La Section prend note du Forfait Général de cette équipe en Régional 2.

FMI

563707 : VAL D'EUROPE FC

Courrier FC Val Europe. Explications sur la non utilisation de la FMI. La section prend note.

HORAIRES

Régional 3

Poule B

500689 : CRETEIL US

La Section prend note du coup d'envoi des rencontres à domicile : 17h30 au Stade François Desmont, rue de Plaisance à CRETEIL.

U19F à 11

500247 : PARIS ST GERMAIN FC :

La Section prend note du coup d'envoi des rencontres à domicile : 16h00.

U16F à 11

500247 : PARIS ST GERMAIN FC :

La Section ne peut pas accorder la demande de dérogation du club pour fixer le coup d'envoi de ses matchs à domicile à 14h00 sauf accord de l'adversaire.

Elle rappelle que la plage horaire pour les rencontres de jeunes est 14h30 – 17h30.

Par conséquent, elle invite le club à effectuer ses demandes de modifications via FOOTCLUBS.

La section fixe les rencontres à 14h30.

Coupe de Paris Idf U16F ET U19 F

Rappel des dates :

1^{er} tour : 14 octobre

2^{ème} tour : 25 novembre

3^{ème} tour : 13 janvier

Les équipes U16F participent à la Coupe de Paris IDF U16F qu'elles évoluent en critérium U16 à 7 en District ou en Ligue ou en critérium à 11.

Championnat U16F ET U19 F

La Commission a effectué la composition des poules des championnats U16F et U19F à 7 et à 11 qui seront diffusées sur le site internet de la Ligue.

Dates des rencontres :

30 septembre

07 octobre

18 novembre

02 décembre

09 décembre

16 décembre

13 janvier (pour les poules de 10 uniquement)

20 janvier

27 janvier (pour les poules de 10 uniquement)

Les dates suivantes sont réservées pour les actions techniques régionales :

21 octobre

04 novembre

06 janvier



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : 18 SEPTEMBRE 2017

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. DUPRE-SABANI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel :

1^{er} tour (tour de cadrage) :

Les rencontres se dérouleront la semaine du **25 septembre au 1^{er} octobre 2017.**

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.



Commission Régionale Futsal

Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Il s'agit d'un tour de cadrage :

- 14 clubs concernés - 7 rencontres
- 121 clubs exempts

N°aff	Nom club recevant	C /	N°aff	Nom club visiteur	Date de match
500748	STADE DE VANVES	C /	536996	CENTRE FORM. FOOTBALL PARIS	26/09/2017
850456	CHATILLON FOOT SALLE	C /	582116	ULTRA FUTSAL CLUB 94	25/09/2017
551469	PARIS XVII POUCHET	C /	582352	SAINT OUEN FC 93	25/09/2017
550806	PARTOUT'ATHIS	C /	580485	VILLE-NEUVE ABLON US	27/09/2017
553447	UNION FC	C /	582368	PARIS FUTSAL 18	28/09/2017
580892	ERMONT FUTSAL	C /	590245	ANDRESY FUTSAL	30/09/2017
535974	VILLABES	C /	581531	ESPOIRS MELUNAIS	25/09/2017

19961885 : STADE VANVES / PARIS CENTRE DE FORMATION du 25/09/2017

Courriel de STADE VANVES.

Cette rencontre se déroulera le **Mardi 26 Septembre 2017** à 20h30 au gymnase Burgard 251 Rue de Vaugirard 75015 PARIS.

Accord de la Commission.

19961887 : PARIS XVII POUCHET / ST OUEN FC 93 du 25/09/2017

Courriel de PARIS XVII POUCHET.

Cette rencontre se déroulera au gymnase Max Rousie 28 rue André Brechet 75017 PARIS (coup d'envoi 20h15).

Accord de la Commission.

19961888 : PARTOUT'ATHIS / VILLENEUVE ABLON US du 27/09/2017

Courriel de PARTOUT'ATHIS.

La Commission prend note de votre requête et vous invite à vous rapprocher de votre District.

La Commission maintient la rencontre citée en référence à l'heure et à la date officielles.

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)
- 590245 ANDRESY FUTSAL AS
- 550114 VIKING CLUB PARIS
- 850889 MONTMAGNY ASFS
- 533517 JOUY LE MOUTIER FC
- 547013 PAYS CRECOIS FC
- 513620 GUYANCOURT FOOTBALL ES

Pour rappel les clubs de District ont jusqu'au 30 septembre 2017 pour s'engager.

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi ou le dimanche pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

- 551471 ROISSY EN BRIE FUTSAL
- 552106 MYA FUTSAL

Régional 3 :

- 580838 NEW TEAM 91 2
- 551002 COURBEVOIE FUTSAL
- 581825 BAGNOLET FC
- 553017 CHAMPIGNY CF
- 552305 AC OSNY
- 590534 ARGENTEUIL RFC



Commission Régionale Futsal

R.1

540531 : SPORTING CLUB DE PARIS 2

Courriel du SPORTING CLUB PARIS 2 :

Horaires des rencontres à domicile au gymnase annexe Carpentier :

19427411 du 23/09/2017 DIAMANT FUTSAL match à 16h00
 19427436 du 21/10/2017 SENGOL 77 match à 19h00
 19427451 du 25/11/2017 VISION NOVA match à 19h00
 19427462 du 13/01/2018 LES ARTISTES match à 16h00
 19427490 du 03/03/2018 CRETEIL FUTSAL US match à 19h00
 19427510 du 24/03/2018 NEW TEAM FUTSAL match à 19h00
 19427523 du 14/04/2017 GARGES DJIBSON (2) match à 19h00
 19427485 du 12/05/2018 CHAMPS FUTSAL (2) match à 19h00

La Commission reste en attente de l'attestation d'indisponibilité du gymnase annexe Carpentier de la Maire pour les 3 rencontres pour lequel le gymnase n'est pas disponible :

19427431 SPORTING CLUB PARIS 2 / PIERREFITTE FC du 14/10/2017
 19427465 SPORTING CLUB PARIS 2 / LIEUSAIN AS du 27/01/2018
 19427470 SPORTING CLUB PARIS 2 / TORCY EU FUTSAL du 03/02/2018

550211 : VISION NOVA

Courriel de VISION NOVA:

Horaires des rencontres à domicile au gymnase Maurice PIGOT (54 avenue François Vincent Raspail 94110 ARCUEIL) :

Le 07/10/2017 CHAMPS FUTSAL (2) match à 20h40
 Le 04/11/2017 LIEUSAIN FOOT AS match à 20h40
 Le 09/12/2017 DIAMANT FUTSAL match à 20h40
 Le 20/01/2018 NEW TEAM 91 FUTSAL match à 20h40
 Le 27/01/2018 TORCY FUTSAL EU match à 20h40
 Le 17/02/2018 LES ARTISTES match à 20h40
 Le 17/03/2018 SENGOL 77 match à 20h40
 Le 07/04/2018 SPORTING PARIS (2) match à 20h40
 Le 28/04/2018 CRETEIL FUTSAL match à 20h40

R.2 / A

19427620: B2M FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 16/09/2017

En raison d'une procédure en cours, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

19427627 PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 23/09/2017

Reprise de dossier.

La Commission,

Considérant que le club de PARIS XV FUTSAL a fait parvenir une attestation d'indisponibilité de son gymnase à cette date,

Considérant que le club a également procédé via FOOTCLUBS à une demande d'inversion de cette rencontre,

Considérant qu'en l'absence de l'accord de CHOISY LE ROI AS, cette rencontre a été reportée à une date ultérieure (cf pv du 04/09/2017),

Considérant que le club de CHOISY LE ROI AS a accepté via FOOTCLUBS l'inversion de la rencontre le 14/09/2017,

Pris connaissance du courriel de CHOISY LE ROI AS du 18/09/2017, indiquant qu'une rencontre de son équipe 2 évoluant en championnat de District a lieu le vendredi 22/09/2017 dans son gymnase,

Considérant que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental, Par ces motifs,

Inverse les rencontres Aller/Retour comme suit :

19427627 CHOISY LE ROI AS / PARIS XV FUTSAL

→ le vendredi 22/09/2017 à 20h30 au gymnase René ROUSSEAU de CHOISY LE ROI.

19427672 PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS

→ le samedi 17/02/2017 à 20h00 au gymnase de la Plaine à PARIS

Transmis au District du Val de Marne de Football.

R.3 / A

529719 :CHANTELOUP LES VIGNES US

Rappel du pv du 11/09/2017:

La Commission reste toujours en attente de l'attestation de la Mairie indiquant que le club ne bénéficie de créneaux horaires le samedi.

Sans réception de ce document, toutes les rencontres de l'équipe de CHANTELOUP LES VIGNES US restent fixer au samedi 14h00 au Gymnase Laura Flessel (comme indiqué par le club sur son dossier d'engagement).

19428070 : ATAINVILLE FUTSAL / AVICENNE ASC (2) du 16/09/2017

La Commission prend note du 1^{er} Forfait **Non Avisé** (Mail trop tardif) d'AVICENNE ASC (2).

AVICENNE ASC (2) (-1pt – 0 but)

ATAINVILLE FUTSAL (3pts - 5but)

R.3 / B

550738 : DRANCY FOOTBALL EN SALLE

Après lecture du courrier la Commission ne peut accéder à votre demande et maintient les rencontres à la date et à l'horaire officiels.

590566 : MONTMORENCY FUTSAL

La Commission accuse réception de l'attestation de la Mairie de MONTMORENCY et demande au club de



Commission Régionale Futsal

bien vouloir lui indiquer l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres à domicile au gymnase COSOM.

19428164 : EAUBONNE CSM / DRANCY FOOT EN SALLE du 16/09/2017

La Commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre sur la présence des 2 équipes le jour du match.

19428174 : ACCES FC (2) / MONTMORENCY FUTSAL du 23/09/2017

Demande via FOOTCLUBS d'ACCES FC (2) pour avancer la rencontre à 16h00.

Refus de MONTMORENCY FUTSAL via FOOTCLUBS. La Commission maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'horaire officiels (soit 18h30 au gymnase Philippe Cattiau à VILLENEUVE LA GARENNE)

19428185 : OSNY AC / LES ARTISTES (3) du 28/02/2018

Courriel de l'AC OSNY avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R.3 / C

550211 : VISION NOVA (2)

Courriel de VISION NOVA (2):

Horaires des rencontres à domicile au gymnase de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATION 77 RUE Marius Sidobre 94110 ARCUEIL.

Le 07/10/2017 NOISIEL FUTSAL match à 16H30

Le 04/11/2017 KREMLIN BICETRE UNITED (2) match à 14h45

Le 09/12/2017 CHAMPS FUTSAL (3) match à 16H30

Le 20/01/2018 ST MAURICE AJ match à 14h45

Le 17/02/2018 DIAMANT FUTSAL match à 16H30

Le 17/03/2018 NOGENT US 94 match à 16H30

Le 07/04/2018 VILLEPARISIS USM match à 14h45

Le 28/04/2018 MASSY UF match à 14h45

R.3 / D

500004 VITRY CA.

La Commission prend note du courriel du club concernant les problèmes d'alternance avec l'équipe de VITRY ASC évoluant en championnat Futsal D1 et précise que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental.

Transmis au District du Val de Marne de Football.

19428364 : SNECMA VILLAROCHE / TORCY EU (2) du 05/10/2017

Courriel de SNECMA VILLAROCHE avec attestation d'indisponibilité du propriétaire des installations du Bois du Lys.

La Commission avance la rencontre au jeudi 28 septembre 2017 (gymnase et horaire habituels).

552935 : ETOILE DE MELUN FC

Courriel de la Mairie de MELUN.

Les rencontres ci-dessous se dérouleront au Gymnase Pierre Lespiat Bld de l'Almont 77000 MELUN :

19428374 : ETOILE DE MELUN FC / B2M FUTSAL (2) du 14/10/2017

19428416 : ETOILE DE MELUN FC / LDS FUTSAL du 20/01/2018

19428349 : ETOILE DE MELUN FC / SNECMA VILLAROCHE du 03/02/2018

INFORMATIONS GENERALES

Formation Futsal :

module Perfectionnement :

Du 23 au 25 octobre 2017 à Pierrefitte

Du 2 au 25 avril 2017 (lieu à déterminer)

Certifications :

Le 1^{er} février 2018

Le 02 février 2018

Détections et Sélections (dates) :

U18 :

Le 30 janvier 2018

Le 13 février 2018

Le 27 février 018

Le 20 mars 2018

Le 27 mars 2018

Le 03 avril 2018

Le 04 avril 2018

Inter-ligues : le samedi 21 avril 2018 à ORLEANS.

U15 :

Le 21 février 2018

Le 03 mars 2018

Le 31 mars 2018

Inter-ligues : le samedi 21 avril 2018 à ORLEANS.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Reprise :

La 1^{ère} journée débutera la semaine 41 (du 09 au 15/10/2017).

Liste des clubs qui valident leurs engagements (ayant un nombre suffisant de licences enregistrées) :

554236 TORCY EU FUTSAL

590676 LE BARCA DE ST DENIS

553055 VITRY ASC

580869 PERSANAISE JEUNESSE FUTSAL

748523 ISSY FOOT FEM.

Liste des clubs qui ne valident pas leurs engagements (**nombre de Licences enregistrées insuffisantes**) :



Commission Régionale Futsal

La Commission invite les clubs ci-dessous à procéder à l'enregistrement de leur licence dans les meilleurs délais et les informe que tout club n'ayant pas de licences au plus tard le 30/09/2017 ne pourra pas participer au Critérium Futsal Féminin :

549189 CHAMPS FUTSAL
580962 LA TOILE
581526 TRAPPES FUTSAL
554271 DIAMANT FUTSAL
554379 ACCES FC
580667 FUTSAL PAULISTA
580839 PIERREFITTE FC
554385 ARTISTES FUTSAL
550738 DRANCY FOOTBALLE EN SALLE
550137 CLICHOIS UF
851944 AUBERVILLIERS OMJ
552779 PARIS ACASA
590266 NOUVEAU SOUFFLE
850813 ILE ST DENIS AFC
580562 PARIS LILAS FUTSAL
550114 VIKING CLUB PARIS
552645 B2M FUTSAL
581812 KB FUTSAL
550378 SAINT MAURICE AJ
581364 GOUSSAINVILLE FC
590442 GARGES SPORTIFS
553776 GARGES DJIBSON

CRITERIUM FUTSAL U18

850411 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL

Pris note du désengagement de son équipe U18 FUTSAL.



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du : mercredi 20 septembre 2017

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA – Michel ESCHYLLE – Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL.

Excusé : M. Rosan ROYAN (C.D.).

33 Clubs engagés à ce jour

La Commission procède au tirage du tour de cadrage et des 1/16èmes de finale.

Tour de cadrage

À jouer le samedi 07 octobre 2017 sur le terrain du premier nommé

540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS 5	524003 A.C.S OUTRE MER 8
-------------------------------------	--------------------------

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir)

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	VILLENEUVOISE ANTILLAISE ou OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
581544 AS VICTORY 1	540069 KREOPOT 8
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1	553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8
547437 GRANDE VIGIE FC 8	533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L. 8
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPTT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 8
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

PROCHAINE REUNION LE 27 septembre 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : mercredi 20 septembre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN – DELPLACE – LE CAVIL – DARDE THOMAS – ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M. DUPUY.

INFORMATION

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 15 septembre de l'année en cours (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. En cas de non paiement de la dite cotisation le club est automatiquement mis hors compétition. Passé cette date le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui leur était attribuée la saison précédente.

Equipes non à jour de leur cotisation terrain à ce jour :

BARIANI : ALICE FOOT - CAP 12.

SAMEDI : ES SEIZIEME

La Commission prend bonne note des courriers des équipes de LA GARENNE, d'ENORME FC, de PITRAY OLLIER, d'ALORA et d'INTER 6.

Suite à ces courriers, la Commission leur rappelle qu'elles ont l'obligation de rencontrer toutes les équipes de leur poule.

Les équipes ayant posé des problèmes ont été rappelées aux devoirs de leurs charges et s'engagent à faire preuve de fair-play pour la saison à venir.

La Commission remercie les équipes présentes.

La Commission informe qu'il reste une place disponible pour une équipe le samedi matin et précise qu'elle peut fournir un terrain.

RAPPEL

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent impérativement remettre une copie de leur calendrier aux responsables de leur terrain.

Il est également rappeler aux clubs qui reçoivent qu'ils doivent impérativement prévenir le responsable du site de leur terrain et l'adversaire pour chaque rencontre.

Aucun match ne sera reporté lors de la première journée pour les équipes non en règle.

Feuilles de match :

- Obligation de remplir la feuille de match de façon manuelle (pas de collage)
- Le nombre de participant par rencontre et par équipe est limité à 16 joueurs
- Il est obligatoire de saisir le résultat sur le site de la LPIFF sous 24 h pour l'équipe recevante
- Les feuilles de match doivent obligatoirement être envoyées sous 48 h
- Nécessité d'avoir des licences en règle et au moins les 3 licences du bureau

CHAMPIONNAT

Début du championnat :

SAMEDI MATIN : 30 septembre 2017

BARIANI, SUPPORTERS ET FRANCILIENS : 02 octobre 2017

TERRAINS

La Commission prend note du courrier de l'équipe TREMBLAY FC et confirme que le coup d'envoi de leurs rencontres à domicile est fixé à **10h00** au lieu de 09h00.

CHAMPIONNAT

Franciliens

Poule A

L'équipe PITRAY OLLIER est forfait général.

Poule C

L'équipe PITRAY OLLIER évoluant dans cette poule jouera ces rencontres à **domicile le jeudi à 19h30 au stade de la Cité Universitaire 17 boulevard Jourdan 75014 PARIS.**

Bariani

Poule A

N°20007897 – EQUINOXE / CHAMPS DE MARS du 02/10/17

La Commission prend note du courrier des équipes EQUINOXE et CHAMPS DE MARS et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

La Commission prend note que l'équipe CACL n'a toujours pas de terrain à sa disposition.

Prochaine réunion : mercredi 27 septembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du : jeudi 14 septembre 2017

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR, PIANT, D'HAENE,

Excusés : Mrs SAADI, SURMON, URGEN

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application des articles 164.1 et/ou 164.3 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2017/2018, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans des équipes de Ligue pour :

Réunion du 01 septembre 2017 :

AC BOULOGNE BILLANCOURT

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe U17 R3

AS SAINT OUEN L'AUMONE

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe Première

CSL AULNAY FC

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe U17 R2

Réunion du 06 septembre 2017 :

CS BRETIGNY FOOTBALL

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe U19 R2

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe disputant le Championnat U14 Régional

SENIORS

LETTRE

ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2017 de l'ES SEIZIEME concernant la situation sportive de la joueuse DIADHIOU Aissatou,

Considérant que la joueuse susnommée a été sanctionnée, alors qu'elle était licenciée au FC DOMONT lors de la saison 2016/2017, d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 24/05/2017, avec date d'effet du 29/05/2017, décision publiée sur Footclubs le 26/05/2017 et non contestée,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« - la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »,

Considérant que le même article 226.1 pose le principe selon lequel, en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées ci-dessus, les matches pris en compte dans ce cas étant les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club »,

Considérant que les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF stipulent que :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Par ces motifs, dit que la joueuse DIADHIOU Aissatou n'a pas purgé sa sanction lors de la saison 2016/2017 au regard du calendrier de l'équipe 1 Seniors Féminines du FC DOMONT, ce club ayant joué postérieurement à la date d'effet de la sanction du 29/05/2017, une seule rencontre de Coupe Senior Féminines du District 95 contre l'AS VEXIN le 03/06/2017.

AFFAIRES

N° 71 – VE – GOMES David

FC FRANCO PORTUGAIS VILLIERS (550618)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2017 de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY, selon laquelle le joueur GOMES David est redevable de la cotisation 2016/2017 pour un montant de 145 € auquel s'ajoutent les 25 € de frais d'opposition, Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, dit que le joueur GOMES David doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 145 €.

N° 73 – SE – U20 – MENDES Lionel CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Considérant que ni le joueur MENDES Lionel, ni le club de BOBIGNY AF, n'ont daigné donner suite à la demande du 07/09/2017,

Considérant que BOBIGNY AF n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur MENDES Lionel n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 au joueur MENDES Lionel en faveur du CA ROMAINVILLE.

N° 75 – SE – BARRANO Sergio FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 11/09/2017 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur BARRANO Sergio, selon laquelle « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (articles 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel). »

Considérant que le joueur BARRANO Sergio, né le 01/12/1992, est âgé de plus de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours,

Par ces motifs, refuse la licence du dit joueur en faveur du FC RED STAR.

N° 76 – SF – GUEUDET Delphine FC CERGY PONTOISE (551988)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par DOMONT FC à l'encontre de la joueuse GUEUDET Delphine, pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2017 de la joueuse GUEUDET Delphine, dans laquelle elle indique n'avoir reçu aucun équipement du FC DOMONT, ni signé un quelconque document attestant en avoir reçu,

Considérant le détail des sommes dues indiqué dans les commentaires de l'opposition :

- 90 € au titre des frais d'équipements,
- 25 € au titre des frais d'opposition,

Demande au FC DOMONT de prouver que la joueuse n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Sans réponse **pour le mercredi 20 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 77 – SE – KONATE Mamadou UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE concernant le refus d'accord formulé par le FC NOGENT SUR MARNE concernant le départ du joueur KONATE Mamadou,

Considérant que le motif invoqué par le FC NOGENT SUR MARNE pour refuser la demande d'accord indique : « raison financière »,

Par ce motif, demande au FC NOGENT SUR MARNE donner le détail des sommes dues par le joueur.

Sans réponse **pour le mercredi 20 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 78 – SE – KONATE Mamby NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS (523872)

La Commission,

Considérant l'opposition de la CAMILLENNE SP 12^{ème} pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2017 de NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS, selon laquelle le joueur KONATE Mamby serait à jour de sa cotisation 2016/17, joignant comme preuve un talon de chèque de 115 €, daté du 25/08/2017, mais que le club quitté n'a toujours pas levé l'opposition,

Demande à la CAMILLENNE SP 12^{ème} de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Sans réponse **pour le mercredi 20 septembre 2017**, la commission statuera.

N° 79 – DI – KONTE Mamadou FCM GARGES LES GONESSE (522695)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2017 du FCM GARGES LES GONESSE,

Vu le cas particulier, annule la licence « A » 2017/2018 de M. KONTE Mamadou, Dirigeant de ce club.

N° 80 – SE – MEUNIER Kevin ALJ LIMAY (519112)

La Commission,

Considérant l'opposition du FC VERSAILLES pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance du joueur MEUNIER Kevin selon laquelle il serait à jour de sa cotisation 2016/2017,

Demande, pour le **mercredi 20 septembre 2017** :

- au joueur MEUNIER Kevin d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par le FC VERSAILLES,

- Au FC VERSAILLES de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 81 – SE/FU – MOHANDI Andy **COLOMBES ATLETIC FUTSAL CLUB (549772)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2017 de COLOMBES ATLETIC FUTSAL CLUB, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CARRIERES SUR SEINE

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MOHANDI Andy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 82 – SE/FU – PALOMARES ANDRADE Pablo – RONDON FERNANDEZ David **KREMLIN BICETRE FUTSAL (581812)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2017 du KREMLIN BICETRE FUTSAL, dans laquelle le club demande que les joueurs PALOMARES ANDRADE Pablo et RONDON FERNANDEZ David, licenciés mutés hors période au sein du club, soient requalifiés en tant que joueurs mutés dans les délais, Considérant que KREMLIN BICETRE FUTSAL a saisi les licences pour les 2 joueurs susnommés le 10/07/2017 et a transmis les fiches de demande de licence le même jour,

Considérant que les fiches de demande de licences ont été refusées à 4 reprises (les 11/07/2017, 17/07/2017, 20/07/2017 et 24/07/2017),

Considérant que conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences, si une pièce est refusée, un délai supplémentaire de 4 jours francs est ajouté à partir de la date du 1^{er} refus. Si la pièce est transmise dans cet intervalle, la date d'enregistrement n'est pas modifiée, en cas de second retour, aucun délai supplémentaire n'est ajouté,

Considérant au vu de ce qui précède que les licences des joueurs PALOMARES ANDRADE Pablo et RONDON FERNANDEZ David ont été enregistrées à la date du 24/07/2017, date d'envoi de la dernière pièce conforme, donc hors délais,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant in-

térêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du KREMLIN BICETRE FUTSAL.

N° 83 – SE/FU – RAMOS Jeremy **LES SPORTIFS DE GARGES (590442)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, LES ARTISTES FUTSAL, a donné son accord informatiquement le 11/09/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur RAMOS Jeremy en faveur de LES SPORTIFS DE GARGES.

N° 84 – SE – SANKHON Lansana **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, HOUILLES AC, a donné son accord informatiquement le 09/09/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur SANKHON Lansana en faveur du CSM PUTEAUX.

N° 85 – SE/FU – KOUASSI Ohou **GARGES DJIBSON FUTSAL ASC (553776)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE a donné son accord informatiquement le 11/09/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur KOUASSI Ohou en faveur de GARGES DJIBSON FUTSAL ASC.

N° 86 – SE – GANE William **US CARRIERES SUR SEINE (513864)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, HOUILLES AC, a donné son accord informatiquement le 12/09/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur GANE William en faveur de l'US CARRIERES SUR SEINE.

N° 87 – SE – U20 – DRAME Mahamadou **CA VITRY (500004)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle le chèque remis par le joueur DRAME Mahamadou pour le paiement de sa cotisation 2016/2017 lui permettant ainsi d'obtenir la levée d'opposition du FC GOBELINS est revenu au dit club avec comme motif : « perte le 13/09/2017 »,

Par ce motif, suspend, à compter de ce jour, la validité de la licence « M » 2017/2018 du joueur DRAME Mahamadou en faveur du CA VITRY, le dit joueur devant régulariser sa situation vis-à-vis du FC GOBELINS.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

COUPE DE FRANCE

19813545 – FC BAGNOLET 1 / ES NANTERRE 1 du 10/09/2017

La Commission, Informe le FC BAGNOLET d'une demande d'évocation formulée par l'ES NANTERRE sur la participation du joueur TRAORE Checkene, susceptible d'être suspendu, Demande au FC BAGNOLET de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **lundi 18 septembre 2017 à 12 heures** au plus tard.

COUPE DE FRANCE

19813491 – FO PLAISIROIS 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 10/09/2017

Demande d'évocation formulée par l'ES COLOMBIENNE FOOT sur la participation du joueur GONTHIER Nicolas, du FO PLAISIROIS, susceptible d'être suspendu.

La Commission, Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance, Considérant que le FO PLAISIROIS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis, Considérant que le joueur GONTHIER Nicolas a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 21/06/2017 avec date d'effet du 26/06/2017, décision publiée sur FootClubs le 23/06/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 26/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 10/09/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FO PLAISIROIS n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur GONTHIER Nicolas était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FO PLAISIROIS, l'ES COLOMBIENNE FOOT étant qualifié pour le prochain tour de la compétition, Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur GONTHIER Nicolas à compter du lundi 18 septembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FO PLAISIROIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FO PLAISIROIS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € ES COLOMBIENNE FOOT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

COUPE DE FRANCE

19813656 – AS LA COURNEUVE 1 / FC LE CHESNAY 78.1 du 10/09/2017

Demande d'évocation formulée par l'AS LA COURNEUVE sur la participation des joueurs TEISSEIRE Antoine et ANASSE Angui, du FC LE CHESNAY 78, susceptibles d'être suspendus.

La Commission, Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC LE CHESNAY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

En ce qui concerne le joueur TEISSEIRE Antoine :

Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 14/06/2017 avec date d'effet du 19/06/2017, décision publiée sur FootClubs le 16/06/2017 et non contestée,

En ce qui concerne le joueur ANASSE Angui :

Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match ferme par la Commission Départementale de Discipline du District 78 réunie le 20/06/2017 avec date d'effet du 26/06/2017, décision publiée sur Footclubs le 20/06/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre les 19/06/2017 et 26/06/2017 (date d'effet des sanctions infligées aux 2 joueurs) et le 10/09/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FC LE CHESNAY 78 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, les joueurs TEISSEIRE Antoine et ANASSE Angui étaient en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvaient donc pas être inscrits sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC LE CHESNAY 78, l'AS LA COURNEUVE étant qualifié pour le prochain tour de la compétition, Inflige une suspension de 1 match ferme aux joueurs TEISSEIRE Antoine et ANASSE Angui à compter du lundi 18 septembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, Inflige au FC LE CHESNAY 78 une amende de 90,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match 2 joueurs suspendus,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC LE CHESNAY 78

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € AS LA COURNEUVE



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 20 – U18 – ZEBIB Daniel ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2017 de Mme ZEBIB Hanan, mère du joueur ZEBIB Daniel, selon laquelle elle indique vouloir que son fils reste à l'ESPERANCE PARIS 19ème,
Demande à l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur ZEBIB Daniel pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 52 – U13 – BENGAYOU Rayan ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Considérant que ni les parents du joueur Rayan BENGAYOU, ni le club PARIS SPORT ET CULTURE, n'ont daigné donner suite à la demande du 07/09/2017 dans les délais impartis,
Considérant que PARIS SPORT ET CULTURE n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur Rayan BENGAYOU n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,
Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,
Par ces motifs,
Dit que le club ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/18 en faveur du joueur Rayan BENGAYOU.

N° 55 – U13 – DOSSO Satigui ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Considérant que ni les parents du joueur Satigui DOSSO, ni le club PARIS SPORT ET CULTURE, n'ont daigné donner suite à la demande du 07/09/2017 dans les délais impartis,
Considérant que PARIS SPORT ET CULTURE n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur Satigui DOSSO n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Par ces motifs,

Dit que le club ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/18 en faveur du joueur Satigui DOSSO.

N° 59 – U12 – SOUKOUNA Kader ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que ni les parents du joueur Kader SOUKOUNA, ni le club PARIS SPORT ET CULTURE, n'ont daigné donner suite à la demande du 07/09/2017 dans les délais impartis,

Considérant que PARIS SPORT ET CULTURE n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur Kader SOUKOUNA n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Par ces motifs,

Dit que le club ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/18 en faveur du joueur Kader SOUKOUNA.

N° 65 – U18 – ZERGUIT Rayan FC ST BRICE (527269)

La Commission,

Considérant que ni les parents du joueur Rayan ZERGUIT, ni le club du PUC, n'ont daigné donner suite à la demande du 07/09/2017 dans les délais impartis,

Considérant que le PUC n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur Rayan ZERGUIT n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 au joueur ZERGUIT Rayan en faveur du FC ST BRICE.

N° 70 – U15 – DIAKHITE Abdourahmane FC BOURGET (500150)

La Commission,

Considérant que le FC BOURGET n'a pas répondu dans les délais impartis, à la demande du 07/09/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur DIAKHITE Abdourahmane pouvant opter pour le club de son choix.

N° 71 – U18 – ALCIME Benjamin FC ASNIERES (500038)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2017 du FC ASNIERES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CLICHY SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ALCIME Benjamin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 72 – U19 – BENDALI Alek FC MONTRouGE 92 (550679)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2017 du FC MONTRouGE 92, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BENDALI Alek, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur BENDALI Alek pouvant opter pour le club de son choix.

N° 73 – U19 – DIAKOUNDILA NGANGA Edgard US IVRY (523411)

La Commission,

Considérant l'opposition du FC GOBELINS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans sa correspondance en date du 12/09/2017, le FC GOBELINS indique que le joueur DIAKOUNDILA NGANGA Edgard ne souhaite plus signer à l'US IVRY,

Pris connaissance de la lettre du dit joueur selon laquelle il indique vouloir rester au FC GOBELINS, Demande à l'US IVRY, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur DIAKOUNDILA NGANGA Edgard pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – U16F et U17F – GNAHORE ZADI Tracy – KOITA Rabbiah – OUIDIR Dyhia AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Considérant les oppositions de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE pour les dire recevables en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2017 de l'AAS SARCELLES, dans laquelle il indique que les joueuses GNAHORE ZADI Tracy, KOITA Rabbiah et OUIDIR Dyhia seraient à jour de leurs cotisations 2016/2017,

Demande, pour le **mercredi 20 septembre 2017** :

- Aux parents des joueuses GNAHORE ZADI Tracy, KOITA Rabbiah et OUIDIR Dyhia d'apporter la preuve du paiement des cotisations réclamées par l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE,

- A l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE de prouver que les joueuses n'ont pas respecté leur engagement financier au titre de la saison 2016/17, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 75 – U17F – JEAN Wendy JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/09/2017 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BOBIGNY AF,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse JEAN Wendy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 76 – U15 – KADIO Seth CFFP (536996)

La Commission,

Hors la présence de M.PIANT,

Considérant l'opposition du FC MELUN pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/09/2017 de Mme KADIO, mère du joueur KADIO Seth, selon laquelle elle indique vouloir que son fils reste au FC MELUN,

Demande au CFFP, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur KADIO Seth pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 77 – U19 – MAGHAFRI Matine US IVRY (523411)

La Commission,

Considérant l'opposition du FC GOBELINS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans sa correspondance en date du 12/09/2017, le FC GOBELINS indique que le joueur MAGHAFRI Matine ne souhaite plus signer à l'US IVRY,

Pris connaissance de la lettre du dit joueur selon laquelle il indique vouloir rester au FC GOBELINS,

Demande à l'US IVRY, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur MAGHAFRI Matine pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 78 – U18 – RIBEIRO CARDOSO Ricardo FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Considérant l'opposition de l'AS CHOISY LE ROI pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/09/2017 de Mme CARDOSO Alcina, mère du joueur RIBEIRO CARDOSO Ricardo, selon laquelle elle indique vouloir que son fils reste à l'AS CHOISY LE ROI,

Demande au FC GOBELINS, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur RIBEIRO CARDOSO Ricardo pour 2017/2018.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 79 – U15 – SILVA DA COSTA Julian



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

US PALAISEAU (500684)

La Commission,
Considérant l'opposition du RC ARPAJONNAIS pour la dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2017 de M. SILVA DA COSTA Alcindo, père du joueur SILVA DA COSTA Julian, selon laquelle il indique vouloir que son fils reste au RC ARPAJONNAIS,
Demande à l'US PALAISEAU, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, s'il renonce à engager le joueur SILVA DA COSTA Julian pour 2017/2018.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 80 – U16 – MEZIANE Ilyes

USD FERRIERES EN BRIE (500466)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2017 de l'USD FERRIERES EN BRIE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS COLLEGIEN,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MEZIANE Ilyes et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 81 – U18 – POLVE Sofiane

US SACLAS MEREVILLE (516187)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2017 de l'US SACLAS MEREVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CS ANGERVILLE PUSSAY (Ligue Centre-Val de Loire),
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur POLVE Sofiane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 21 septembre 2017

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du mardi 19 septembre 2017

Président : M. DENIS

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH –
ORTUNO – LANOIX – GODEFROY**

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON

VILLE DE ROISSY EN BRIE (77)

STADE PAUL BESSUARD – NNI 77 390 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé et de son éclairage. M JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 077 03 01

Suite à problème technique et à la demande de M. BLIN, Directeur du Service des Sports, les dates des contrôles des éclairages des terrains susnommés ont été modifiées.

Ce qui donne en définitif :

. Stade Alain Mimoun : le mercredi 20 septembre 2017 à 21 h 00 ;

. Stade Georges Pompidou : le mercredi 04 octobre 2017 à 22 h 00.

La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle et demande que l'éclairage du terrain annexe de Georges Pompidou ne soit pas allumé lors du contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information sera faite à M. BLIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

COMPLEXE SPORTIF ERIC TABARLY – NNI 93 047 03 01

Après avoir reçu le rapport positif de la conformité sportive du terrain susnommé et dans le cadre de la confirmation décennale de classement (5 SYE) du terrain susnommé, une visite des installations a été faite par M JEREMIASCH le vendredi 08 septembre 2017 à 10 h 00. Celui-ci a constaté que des travaux sont à effectuer afin de pouvoir confirmer ce classement.

Le Règlement des Terrains prévoit des délais pour faire ces travaux, sous condition qu'une lettre d'engagement de la Ville et un agenda de ceux-ci soient envoyés à la C.R.T.I.S.. Ce courrier devra parvenir avant le 31 décembre 2017. En attendant, la C.R.T.I.S. donne un avis

favorable pour l'utilisation du terrain en compétitions officielles en concordance avec son niveau 5 SYE.

Ces travaux sont précisés dans un rapport envoyé à M. PREVOST, Directeur du Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)

STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01

Installations visitées le vendredi 15 septembre 2017 dans le cadre du classement initial du nouveau terrain susnommé, celui-ci venant d'être fait en synthétique. Etaient présents lors de cette visite MM. GAUTHERON, 1^{er} Adjoint chargé des Sports et WEISSE, Président du club. M. GODEFROY, qui représentait la C.R.T.I.S., a remis à M. GAUTHERON une chemise de demande de classement pour le terrain. Cette chemise devra être renvoyée à la C.R.T.I.S. avec tous les documents listés. En attendant, la C.R.T.I.S. classe ce terrain pour six mois maximum en FOOT A 11 SYE provisoire et autorise le club à l'utiliser en compétitions officielles en concordance avec le niveau 6 SYE.

Quelques modifications concernant le terrain sont à apporter, un rapport sera envoyé la semaine prochaine précisant celles ci.

Communication de la présente information est faite à M. GAUTHERON, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un document concernant le projet de tunnel pour l'accès des joueurs et des officiels au terrain. Vu les photos, ce tunnel paraît conforme au Règlement. Toutefois, la C.R.T.I.S. rappelle que celui-ci devra déborder de 1,50 m sur le terrain.

Communication de la présente information sera faite à M. SALINE (Ville de BOBIGNY), au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DU PIN (77)

STADE ROGER BRIANCON – NNI 77 363 01 02

Suite à un entretien téléphonique avec Me IMBEMBO du Service Technique, un rendez-vous a été pris pour le lundi 02 octobre 2017 à 20 h 00 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information sera faite à Me IMBEMBO, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE CHOISY EN BRIE (77)

STADE DE LA PAYENNE – NNI 77 116 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. BOTHELO, Technicien Territorial de la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, un rendez-vous a été pris pour le



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

jeudi 05 octobre 2017 à 10 h 30 sur place afin d'effectuer une visite des installations. Cette visite a pour but de contrôler si les travaux demandés par la C.R.T.I.S. pour un changement de niveau ont été effectués. M. JEREMIASCH apportera les documents de classement. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. Communication de la présente information est faite à M. BOTELHO, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE D'EPINAY/SORGE (91)

STADE DU BREUIL – NNI 91 216 01 01

La C.R.T.I.S. envoie une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande de classement d'un éclairage. Merci de bien vouloir remplir et signer les documents listés sur la page de garde et de renvoyer l'ensemble avec la chemise.

VILLE DE BALLAINVILLIERS (91)

STADE DE LA GUY – NNI 91 044 01 01

La C.R.T.I.S. envoie à Mme GROSEIL de la Ville de BALLAINVILLIERS une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande de classement d'un éclairage. Merci de bien vouloir remplir et signer les documents listés sur la page de garde et de renvoyer l'ensemble avec la chemise à l'attention de la C.R.T.I.S..

VILLE D'ETAMPES (91)

STADE JO BOUILLON – NNI 91 223 01 01

La C.R.T.I.S. envoie à M. TIREAU du Service des Sports une chemise cartonnée de couleur jaune pour une demande de classement d'un éclairage. Merci de bien vouloir remplir et signer les documents listés sur la page de garde et de renvoyer l'ensemble avec la chemise à l'attention de la C.R.T.I.S..

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

STADE VELODROME – NNI 93 005 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 09 octobre 2017 à 18 h 30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE SAINT OUEN (93)

STADE L'ILE DES VANNES – NNI 93 039 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception du courriel de M. ARPHAND et précise que ce sont les Commissions d'Or-

ganisation des Compétitions qui traitent les demandes de dérogation pour qu'une équipe puisse évoluer sur un terrain. A ce titre, la C.R.T.I.S. invite M. ARPHAND à contacter le District de la SEINE SAINT-DENIS concernant la demande pour le club de l'U.S.M. AUDO-NIENNE qui évolue en Compétitions Départementales.

VILLE DE SAINT LEU LA FORET (95)

STADE LES ANDRESIS N° 2 – NNI 95 563 02 02

Dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, une visite des installations a été faite le 13 septembre 2017. Etaient présents lors de cette visite MM. FLORES, Responsable Technique des Sports, LE THUAUT du club, FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE, PLASSART également de la C.D.T.I.S.. M. DENIS représentait la C.R.T.I.S. et a constaté que les travaux avaient été faits dans les normes du Règlement des Terrains. La demande de classement sera envoyée à la C.F.T.I.S. à la suite des tests in-situ. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un niveau Foot A11 SYE provisoire pour 6 mois maximum et que ce terrain soit utilisé en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé 5 SYE. Communication de la présente information est faite au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

STADE LE GALLO – NNI 92 012 0101

M. LANOIX de la C.R.T.I.S. a revisité le Stade LE GALLO pour le clos à vue qui a été modifié avec des photos à l'appui pour un Niveau 3. Le nouveau clos à vue ne correspond pas au Règlement de la F.F.F.. Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE D'ANTONY (92)

STADE GEORGES SUANT – NNI 92 002 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 14 septembre 2017.

Total des points : 11000 lux

Eclairage moyen : 440 lux

Facteur d'uniformité : 0,77

Rapport E min/E max : 0,58

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 18 septembre 2017.

Total des points : 6049 lux

Eclairage moyen : 242 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport E min/E max : 0,51



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE TORCY (77)

COMPLEXE SPORTIF DU FREMOY- NNI 77 468 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 11 septembre 2017.

Total des points : 6905 lux
Eclairage moyen : 276 lux
Facteur d'uniformité : 0,80
Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

VILLE DE MONTRouGE (92)

STADE JEAN LEZER – NNI 92 049 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN le 18 septembre 2017.

Total des points : 5224 lux
Eclairage moyen : 209 lux
Facteur d'uniformité : 0,93
Rapport E min/E max : 1.07

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE PARIS (75)

STADE CHARLETY – NNI 75 113 01 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le 18 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation en Niveau 1**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES N° 1 – NNI 78 418 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 24 juillet 2017.

Prochaine réunion le mardi 26 septembre 2017



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès Verbal n°2

Réunion du lundi 18 septembre 2017

Présents : MM. BOUAJAJ A., DAIX JC., MOUCER A.,

Excusés : MM. PORNIN C., REBOURS B.

Assiste : M. GRALL JB

Demande de dérogation

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497) – Seniors R3 – YOUNSI Brahim

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission apporte les précisions suivantes :

- A compter de la saison 2018-2019, les clubs de R3 qui seront affectés au R2 ou qui accéderont au R1 devront utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF.
- Le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017-2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018-2019.

PARAY F.C. (525192) – Seniors R3 – MENDY Pierre

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission apporte les précisions suivantes :

- A compter de la saison 2018-2019, les clubs de R3 qui seront affectés au R2 ou qui accéderont au R1 devront utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF.
- Le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017-2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018-2019.

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538) – Seniors R3 – LATRAYE Patrick

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission apporte les précisions suivantes :

- A compter de la saison 2018-2019, les clubs de R3 qui seront affectés au R2 ou qui accéderont au R1 devront utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF.
- Le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017-2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018-2019.

GRIGNY U.S. (524833) – Seniors R3 – EL MRABTI Yassin

Diplôme minimum requis : BMF

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

De plus, la Commission apporte les précisions suivantes :

- A compter de la saison 2018-2019, les clubs de R3 qui seront affectés au R2 ou qui accéderont au R1 devront utiliser les services d'un éducateur titulaire du BEF.
- Le club pourra bénéficier d'une dérogation de deux saisons pour se mettre en conformité si l'éducateur en charge de l'équipe en 2017-2018 est maintenu dans ses fonctions pour 2018-2019.

LESIGNY U.S.C. (525644) – Seniors D1 – LANCELIN Stéphane

Diplôme minimum requis : AS ou CFF3

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

DEPARTEMENTS OUTRE MER DE MEAUX A. (538790) – Seniors D1 – DUSSEAUX Stéphane

Diplôme minimum requis : AS ou CFF3

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

SANNOIS ST GRATIEN ENT. (517328) – Seniors D1 – BOUNDA IKOKA Brice

Diplôme minimum requis : AS ou CFF3

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 Seniors pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Animateur Senior ou du Certificat Fédéral de Football 3 dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 et de la licence d'Educateur Fédéral ou d'une **attesta-**

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

tion de formation au Module Seniors du Certificat Fédéral de Football 3 et de la licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours.»

La Commission précise que la dérogation pourra lui être accordée en cas d'obtention du module Seniors du Certificat Fédéral de Football 3.

SEVRAN FOOTBALL CLUB (554308) – U19 R3 – DRAME Tama

Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF3

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.

La Commission précise que seuls les clubs accédant au niveau U19 Départemental 1 (1^{er} niveau soumis à obligation) peuvent se voir accorder cette dérogation.

Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY (549307) – U15 D1 – BONGOUT RESISSAL Gilles

Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF2

La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 2.

La Commission demande au club de bien vouloir procéder à l'enregistrement de la licence Educateur Fédéral pour cet éducateur afin d'être en conformité avec les obligations d'encadrement technique.

SPORT CŒUR (580882) – Seniors Futsal R3 - BENKHEROUF Mohamed Smain

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Futsal Base

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal pourra être autorisé, sur demande formulée

auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral de

Futsal Base dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat

Fédéral de Futsal Base et d'une licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. »

La Commission précise que la dérogation pourra lui être accordée en cas d'obtention du module Futsal Découverte du Certificat Fédéral de Futsal Base.

NOUVEAU SOUFFLE (590266) – Seniors Futsal R3 – ZOUAGHA Amine

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Futsal Base

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal pourra être autorisé, sur demande formulée

auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un

éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral de

Futsal Base dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat

Fédéral de Futsal Base et d'une licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. »

La Commission précise que la dérogation pourra lui être accordée en cas d'obtention du module Futsal Découverte du Certificat Fédéral de Futsal Base.

CHANTELOUP LES VIGNES U.S. (529719) – Seniors Futsal R3 – ZIANI Youssouf

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Futsal Base

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal pourra être autorisé, sur demande formulée

auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un

éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral de

Futsal Base dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certi-

ficat Fédéral de Futsal Base et d'une licence d'Ani-

mateur Fédéral de la saison en cours. »

La Commission rappelle qu'un courrier en date du 13 février 2017 a été envoyé sur la messagerie du club pour lui indiquer les obligations d'encadrement technique en cas de montée au niveau Régional 3.

U. S. DE NOGENT 94 (581200) – Seniors Futsal R3 – POICHOTTE Pierre

Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Futsal Base



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur n'était pas en charge de l'équipe lors de la saison 2016-2017.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal pourra être autorisé, sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral de Futsal Base dès lors que l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division est titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat Fédéral de Futsal Base et d'une licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. »

La Commission invite l'éducateur à s'inscrire au prochain module Perfectionnement Futsal du Certificat Fédéral de Futsal Base.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2017-2018.

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison:

- 25 et 26 septembre 2017 (thématique : Label jeunes et structuration du club)
- 26 et 27 octobre 2017 (thématique : Jeux d'entraînement)

AIT AMMAR Abderrahim
AKLI Manou
AOUADHI Lotfi
AOUINI Faycel
ASSOUANE Abdel
AZEVEDO Frederic
BAFFIN Olivier
BARLET Laurent
BIKINDOU Chris
BODY Jocelyn
CHABANE Yassine
DEVICQ Thierry
DIARRA Issaga
DIAZ Denis
DJELLAB Badis
ES SEYED Mehdi
FEGHOULI Nabil

FICHER Jimmy
FLORES Arnaud
FOFANA Mody
FRIN Guillaume
GAUFFRE Laurent
GAUTHIER Patrice
GOUT Julien
HADET Daniel
JARRY Benoit
JARZAT Nicolas
JOUR Sebastien
KAMARA Varney
KANNOUCHE Karim
LACLEF Eric
LAMLAHI Mina
LECOMTE Pascal
LONG Guillaume
MANDESSI BELL Samy
MARZUK Youssef
MATOUA Georges
MERGHEM Abdeslam
MUENIMANU Thomas
MUSSO Anthony
NEHAR Souhil
PERES Romeo
RIGELO Guillaume
SABOURIN Herve
SALAH Samir
SEMEDO DOS REIS Paulo
SISSOKO Noe
THELEUS Pierre
THELLIEZ Gilles
TIGHLIT Abdeslam
ZEGGAGH Ahmed

Demande d'exemption : **PARCINSKI Jean Pierre**

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,
L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Cessation d'activité

LORENT Gregory - GARENNE COLOMBES A.F.
KHELIEL Izdiyar - ST MAUR F. FEMININ VGA

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article.



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 85 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 513128
(Licence Technique Nationale non enregistrée)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **30 jours francs** à compter du premier match de championnat, soit avant le **03 octobre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ALFORTVILLE US 521869 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
COURBEVOIE SF 551497 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 4.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors R4.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

TREMLIN FOOT 551586 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 532133 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
BRY FC 500791 (Licence Technique Nationale non enregistrée)
PARISIENNE ES 521046 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Départemental 1.

District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

MELUN FC 542557 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 78

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

LE PECQ US 500585 (Educateur non désigné)
CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL 500644 (Educateur non désigné)
HARDRICOURT US 537683 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 91

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ATHIS MONS FC 500232 (Educateur non désigné)
SOISY SUR SEINE AS 500572 (Licence Educateur fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **02 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 92

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

CLICHY S/SEINE US 500005 (Educateur non désigné)
CHATILLONNAIS SCM 509310 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)
COLOMBES LSO 530289 (Educateur non désigné)
NEUILLY OLYMPIQUE 540587 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 93

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 500382 (Educateur non désigné)
MONTREUIL RSC 527745 (Educateur non désigné)
LES FLANBOYANTS VILLEPINTE 542285 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
OFC DE PANTIN 546942 (Educateur non désigné)
COSMOS ST DENIS FC 549422 (Educateur non désigné)
SOLITAIRES PARIS EST FC 550005 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)

SEVRAN FC 554308 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 94

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

VAL DE FONTENAY AS 535208 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 95



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

SANNOIS ST GRATIEN ENT 517328 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
ST BRICE FC 527269 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 1.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 R1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

FLEURY 91 FC 524861 (Licence Technique Nationale non enregistrée)
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 532133 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 no-**

vembre 2017 (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

AULNAY CSL 519619 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
ANTONY SPORTS 510500 (Educateur non désigné)
PARISIENNE ES 521046 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 R3.



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

PALAISEAU US 500684 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
 DAMARIE LES LYS FC 550039 (Educateur non désigné)
 VILLEMOMBLE SPORTS 507532 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
 SEVRAN FOOTBALL CLUB 554308 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
 LES MUREAUX OFC 550641 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
 GARGES LES GONESSE FCM 522695 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Départemental 1.

District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

ROISSY EN BRIE US 515348 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 92

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U19 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

CLICHY S/SEINE US 500005 (Educateur non désigné)
 BOULOGNE BILLANCOURT AC (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
 PARIS CA 500221 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
 NANTERRE ES 500561 (Educateur non désigné)
 ANTONY SPORTS 510500 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U16 Régional.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U16 Régional.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

ISSY LES MOULINEAUX F.C 500706 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
VILLEJUIF US 519839 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
ARGENTEUIL RFC 590534 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
CENTRE FORMATION F. PARIS 536996 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
CRETEIL LUSITANOS US 500689 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

NANTERRE ES 500561 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
SARCELLES AAS 500695 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

LE PECQ US 500585 (Educateur non désigné)
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)
VILLETANEUSE CS 531349 (Educateur non désigné)
RED STAR FC 500002 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
VILLEMOMBLE SPORTS 507532 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
MONTEREAU AMICALE 500365 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **09 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1.

District 92

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U17 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

PARIS CA 500221 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
NANTERRE ENT. S 500561 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **16 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U14 Régional.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

BRETIGNY FCS 500217 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

SANNOIS ST GRATIEN ENT 517328 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
PARIS FC 500568 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
SARCELLES AAS 500695 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT 15 Ré- gional 1.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 R1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

MONTRouGE FC 92 550679 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
PARIS FC 500568 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT 15 Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

PALaiseau US 500684 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
ANTONY SPORTS 510500 (Educateur non désigné)
BLANC MESNIL SF 547035 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
PARIS FC 500568 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
LES LILAS FC 503477 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
PAYS FONTAINEBLEAU 500364 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT 15 Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE 513751 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
PARIS FC 500568 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
VINCENNES CO 500138 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
NEUILLY S/MARNE SFC 508884 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
TREMBLAY FC 544872 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
ESPERANCE PARIS 19EME (Educateur non désigné)
MELUN FC 542557 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
LE MEE SPORTS 525582 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
CLICHY SUR SEINE US 500005 (Educateur non désigné)
RUEIL MALMAISON FC 542440 (Licence Technique Régionale non enregistrée)
VILLETANEUSE CS 531349 (Educateur non désigné)
COSMO TAVERNY 549307 (Licence Technique Régionale non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1.

District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

VAIRES ENT. ET COMPETITIONS US 509296
(Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
PORTUGUAIS PONTAULT COMBAULT SC 532343
(Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
COULOMMIERS BRIE F 549357 (Educateur non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 91

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 D1.
Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour le club suivant :

PALAISEAU US 500684 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle le met en demeure de régulariser sa situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement

de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 93

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat U15 D1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
ACADEMY DE FOOTBALL D'EPINAY S/SEINE 554212 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES Régional 1.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors Féminines R1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

RUEIL MALMAISON FC 542440 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)
DOMONT FC 513926 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 no-**



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

vembre 2017 (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 1.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors Futsal R1.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

TORCY FUTSAL 554236 (Educateur non désigné)
LES ARTISTES 554385 (Licence Educateur Fédéral non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **8 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 2.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors Futsal R2.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

BORDS DE MARNE FUTSAL 552645 (Educateur non désigné)
CHOISY LE ROI AS 500031 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
PUTEAUX FUTSAL 590683 (Licence Animateur non enregistrée)
AULNAY FUTSAL 850427 (Educateur non désigné)
AUBERVILLIERS OMJ 851944 (Educateur non désigné)
SEVRAN FUTSAL 563885 (Licence Animateur non enregistrée)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du premier match de championnat, soit avant le **15 novembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en supplément de l'amende financière, par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputée en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence Technique Nationale ou Régionale est en cours de validation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement de la licence est antérieure à la date du premier match de championnat.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3.

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du championnat Seniors Futsal R3.

Elle fait application de l'article 11.3.3. du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (amende financière de 30 euros par match de championnat disputé en situation irrégulière) pour les clubs suivants :

CHANTELOUP LES VIGNES US 529719 (Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis)
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 (Educateur non désigné)
PARIS METROPOLE 580841 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)
COURBEVOIE FUTSAL 551002 (Licence Educateur Fédéral non enregistré)



Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G.
de la L.P.I.F.F

ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE 551863
(Licence Animateur non enregistrée)
PARMAIN FUTSAL 551445 (Educateur non désigné)
ARGENTEUIL RFC 590534 (Licence Animateur non
enregistrée)
ATTAINVILLE FUTSAL 850343 (Licence Animateur non
enregistrée)
BAGNEUX FUTSAL 550647 (Educateur non désigné)
DRANCY FUTSAL 550647 (Educateur non désigné)
BAGNOLET FC 581825 (Educateur non désigné)
LES ARTISTES 554385 (Licence Educateur Fédéral
non enregistrée)
NOUVEAU SOUFFLE 590266 (Educateur ne possède
pas le diplôme minimum requis)
EAUBONNE CSM 519039 (Educateur non désigné)
SPORT COEUR 580882 (Educateur ne possède pas le
diplôme minimum requis)
VILLEPARISIS USM 524135 (Educateur non désigné)
MASSY UF 580661 (Licence Animateur non enregis-
trée)
VISION NOVA 550211 (Licence Animateur non enregis-
trée)
NOGENT US 94 581200 (Educateur ne possède pas le
diplôme minimum requis)
ST MAURICE AJ 550378 (Educateur non désigné)
NOISIEL FUTSAL 550327 (Educateur non désigné)
LIENS DE SENART 581949 (Educateur non désigné)
TORCY FUTSAL 554236 (Educateur non désigné)
NEW TEAM 91 580838 (Educateur non désigné)
SNECMA SPORTS VILLAROCHE 610288 (Licence
Animateur non enregistrée)
ETOILE CLUB FUTSAL MELUN 552935 (Educateur
non désigné)

Elle les met en demeure de régulariser leur situation
avant expiration d'un délai de **60 jours** à compter du
premier match de championnat, soit avant le **15 no-
vembre 2017** (art.11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)
afin d'être en conformité.

Après expiration de ce délai, le club sera pénalisé en
supplément de l'amende financière, par la perte d'un
point pour chaque rencontre de championnat disputée
en situation irrégulière.

La Commission précise que si une demande de licence
Technique Nationale ou Régionale est en cours de vali-
dation par l'instance Fédérale ou Régionale, aucune
sanction ne sera appliquée si la date d'enregistrement
de la licence est antérieure à la date du premier match
de championnat.

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le
Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours
à compter du lendemain de sa notification dans les**

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du lundi 18 septembre 2017

Présents : MM. BOUAJAJ A., DAIX JC., MOUCER A.,

Excusés : MM. PORNIN C., REBOURS B.

Assiste : M. GRALL JB

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le diplôme Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
ALBEROLA Olivier	19/01/1973
BELLEHIGUE Gerard	15/02/1957
BODIVIT Yoann	18/02/1988
BOURGEAULT Frédéric	16/04/1981
CABALLERO Fabien	23/04/1984
DAUNAY COTELLON Christopher	26/03/1979
DESCHARMES Florent	24/10/1984
DILU DIOP EA NGILA Mamadou	10/11/1977
DJEMA Farid	07/01/1970
ELOUARIMI Maroine	27/06/1988
FETIVEAU Tanguy	09/03/1989
FITCHO BISSAI Simon	30/09/1981
HOUAOUI Wissam	25/02/1987
HOUDOU Valentin	15/10/1989
KHENICHE Fawzi	18/04/1988
KOUMKANG Josue	04/06/1957
KUCZKOWIAK Benoit	26/01/1976
LAILLET Pascal	08/08/1958
LEPLAT Jean-Loup	24/11/1947
MARCHAND Fabien	09/04/1979
MENIKER Gérard	20/09/1965
NTUMPA Nsafu	23/05/1977
OTT Christophe	07/04/1983
RICHET Nicolas	16/01/1980
VIVES Jean-Vincent	05/07/1982
ZAZI KUBA	12/02/1974
ZIANI Jamel	06/02/1983

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences

Dossiers de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplets ou ne remplissant pas les conditions requises :

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
BEN ABDALLAH Brahim	31/10/1948	Dossier incomplet : L'ordre du chèque est erroné (fournir un chèque à l'ordre de la LPIFF et non pas FFF) La Section retourne le dossier à l'éducateur.
BOUSSELIOU Kamel	25/05/1969	Pré requis non respectés : Ne possède pas de Licence Technique Régionale L'attestation du volume horaire d'activité 2016-2017 ne peut pas être prise en compte (pas de licence Technique). La Section retourne le dossier à l'éducateur.
GAUCHE Elodie	14/06/1978	Pré requis non respectés : La Section ne peut pas accorder l'équivalence avec le BEF. L'éducatrice ne justifie pas de 2 saisons sportives minimum au sein d'un club affilié à la FFF sous licence Technique Régionale . La Section retourne le dossier à l'éducatrice.
KANNOUCHE Karim	04/04/1972	Dossier incomplet : Il manque une Attestation du Volume Horaire d'Activité (AVHA) d'une saison. Rappel des prérequis : Justifier d'au minimum 2 saisons avec une licence Technique La Section retourne le dossier à l'éducateur.
MPANDO EBONGO Anatole	14/09/1983	Dossier incomplet : L'ordre du chèque est erroné (fournir un chèque à l'ordre de la LPIFF et non pas FFF) La Section retourne le dossier à l'éducateur.